

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 17 du 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE au 15 SEPTEMBRE 2009***



**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 17 du 1<sup>er</sup> au 15 SEPTEMBRE 2009

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

<b>CABINET</b>
----------------

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009/2479 b	29/6/2009	Portant fermeture du Groupe scolaire Paul Casalis à Créteil  <b><u>Portant autorisation, abrogation ou refus de fonctionnement d'entreprises de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds</u></b>  <i>Autorisation</i>	1
2009/3401	2/9/2009	« SARL IDF PROTECTION » à Vincennes	2
2009/3402	2/9/2009	« SARL CRONOSURITE » au Plessis-Tréville	4
2009/3403	2/9/2009	« EKB SECURITE PRIVEE » à Champigny-sur-Marne	6
2009/3404	2/9/2009	« SAS GROUPE IDEAL SECURITE GIS » à Thiais	8
2009/3495	14/9/2009	« SARL METHODES DE CONTROLE ET DE MANAGEMENT DE SECURITE » ayant pour nom commercial « SARL M.C.M SECURITE » à Champigny-sur-Marne	10
2009/3496	14/9/2009	« SARL VISION SECURITE PRIVEE » à Fontenay-sous-Bois  <i>Abrogation</i>	12
2009/3488	11/9/2009	« SARL COMPAGNIE DE SECURITE ET SURVEILLANCE » ayant pour sigle « CDS » à Alfortville (abrogeant l'arrêté 2005/4394 du 17/11/2005)  <i>Refus</i>	14
2009/3489	11/9/2009	« SKL SECURITE PRIVEE » à Sucy-en-Brie  <b><u>Portant agrément du dirigeant d'une entreprise de surveillance, de gardiennage, de télésurveillance et de transport de fonds de moins de 30 000 Euros</u></b>	15
2009/3405	2/9/2009	M. Samuel SEA pour exercer ses fonctions dans l'entreprise dénommée « VIGILANCE SECURITE SARL » au Perreux-sur-Marne	17
2009/3406	2/9/2009	M. Gheorghita BARSAN pour exercer ses fonctions dans l'entreprise dénommée « VIGIURBI SECURITE PRIVEE », ayant pour sigle « VSP » à Thiais	18

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA MODERNISATION**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/3162	12/8/2009	Portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne	19
2009/3163	12/8/2009	Portant nomination du régisseur de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly	21
2009/3466	10/9/2009	Portant nomination d'un régisseur à la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture	23
2009/3468	10/9/2009	Portant délégation de signature à Mr Francis OZIOL directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat	24

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<b><u>PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE:</u></b>	
2009/3366	1/9/2009	ZAC du Coteau sur la commune d'Arcueil	27
2009/3367	1/9/2009	ZAC des Guipons à Villejuif	29
2009/3451	8/9/2009	Déclarant d'utilité publique le projet de rénovation urbaine des Mordacs sur la commune de Champigny-sur-Marne	30
		<b><u>PORTANT RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LE MAGASIN :</u></b>	
2009/3343	28/8/2009	« AMG DISTRIB » de Thiais Village	32
2009/3421	3/9/2009	« SO REDOUTE » de Thiais Village	34
		<b><u>PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE</u></b>	
2009/3540	15/9/2009	Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY, Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation	36
2009/3541	15/9/2009	Mr Philippe MOELO, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales	38
2009/3542	15/9/2009	Mme Brigitte AUGIER, Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire	40

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/3479	11/9/2009	Constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en application de l'arrêté 2009-1028 du 31/7/2009 du Préfet Coordonnateur du Bassin Seine Normandie (Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes	42

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/2335	24/8/2009	Portant modification de l'arrêté n°2005/955 du 18 mars 2005 relatif à la composition de la commission interdépartementale de réforme de la Petite Couronne Parisienne	44

**SOUS-PREFECTURE DE L'HAÏ-LES-ROSES**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<b><u>Portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2009/2010 dans les communes de :</u></b>	
2009/434	7/9/2009	Arcueil	46
2009/435	7/9/2009	Cachan	48
2009/436	7/9/2009	Fresnes	50
2009/437	7/9/2009	Kremlin-Bicêtre	52
2009/438	7/9/2009	L'Haÿ-les-Roses	54
2009/439	7/9/2009	Rungis	56
2009/440	7/9/2009	Thiais	58
2009/441	7/9/2009	Villejuif	60
2009/446	8/9/2009	Chevilly-Larue	62
2009/447	8/9/2009	Gentilly	64
2009/453	11/9/2009	L'Haÿ-les-Roses (modifiant l'arrêté n°2009/1545 du 28/04/2009)	66

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :</u></b>	
2009/3387	2/9/2009	« A.S.S.A.P.G .D » à St Maur	68
2009/3388	2/9/2009	« Association Mr Vincent » à Cachan	70
2009/3389	2/9/2009	« Association Cachanaise de soins et de maintien à domicile » à Cachan	72
2009/3390	2/9/2009	« Association de soins à domicile de Fontenay-sous-Bois » à Fontenay-sous-Bois	74
2009/3391	2/9/2009	7 square du 19 mars 1962 à Fresnes	76
2009/3392	2/9/2009	« ABEP-Soins » à Champigny-sur-Marne	78
2009/3393	2/9/2009	« CLAPA » à Charenton-le-Pont	80
2009/3394	2/9/2009	2 avenue Georges Pompidou à Sucy-en-Brie	82
2009/3395	2/9/2009	« A.P.S.A.D » au Perreux-sur-Marne	84
2009/3396	2/9/2009	« AREPA » à Choisy-le-Roi	86
2009/3397	2/9/2009	7 place Marcel Cachin à Ivry-sur-Seine	88
2009/3398	2/9/2009	« Association pour le développement sanitaire » à Villeneuve-Saint-Georges	90
2009/3399	2/9/2009	« DOMUSVI » à Vincennes	92

<b><u>Portant déclaration d'exploitation ou de transfert d'officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L</u></b>			
2009/62	21/7/2009	« pharmacie des Larris » à Fontenay-sous-Bois	94
2009/63	21/7/2009	« pharmacie du Plateau » à Charenton-le-Pont	95
2009/82	8/9/2009	« pharmacie MEDIONI » à Fresnes	96
2009/83	8/9/2009	« pharmacie de la Peupleraie » à Fresnes	97
<i>Transfert</i>			
2009/3498	14/9/2009	Pharmacie du centre commercial du grand ensemble de Choisy-le-Roi/Orly à Orly	98
2009/3356	31/8/2009	Relatif à l'agrément de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « le coteau » à Vitry-sur-Seine	100
2009/3357	31/8/2009	Autorisant le projet présenté par l'AFASER à Champigny-sur-Marne, en faveur des personnes handicapées mentales	104
2009/3460	9/9/2009	Arrêté conjoint Département/Etat Portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	107
2009/84	14/9/2009	Portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne	111

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE  
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
<b><u>PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE</u></b>			
	13/8/2009	M. Jean-Marie LE CLECH, Contrôleur du Travail de la 9 <sup>ème</sup> Section du Val-de-Marne	117
	13/8/2009	M. Arnaud DETTON, Contrôleur du Travail de la 9 <sup>ème</sup> Section du Val-de-Marne	118
	13/8/2009	M. Jean-Noël PIGOT, Contrôleur du Travail au sein de la cellule renfort	119
	3/9/2009	Dans le domaine des pouvoirs propre de la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val-de-Marne	120

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES  
VETERINAIRES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
<b><u>Nommant des vétérinaires sanitaires dans le département du Val-de-Marne</u></b>			
09-38	14/9/2009	Mme LEVACHER Elodie	124
09-43	14/9/2009	Mme BERTOLANI Coralie	126
09-44	14/9/2009	Mme GABRIEL Alexandra	128
09-45	14/9/2009	Mme PELTIER Valentine	130
09-46	14/9/2009	Mme VIEGAS Doroteia	132
09-47	14/9/2009	Mlle COMBES Anaïs	134
09-48	14/9/2009	Mlle ROCH	136
09-49	14/9/2009	Mr TUETÉY Raphaël	138
09-51	14/9/2009	Mme AUDOIN Marion	140

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET  
DES SPORTS DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2009/108JS</b>	<b>04/09/2009</b>	Autorisant Mr NAPIERALA Frédéric à exercer la surveillance de la piscine ASPTT Villecresnes	<b>142</b>

**TRESORERIE GENERALE DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
	<b>01/09/2009</b>	Portant modification de la délégation générale de signature du 3 janvier 2006	<b>143</b>

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE NATIONAL  
DE FRESNES**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Page</b>
	<b>1/9/2009</b>	Portant délégation de signature à M. Vincent VERNET, directeur des services pénitentiaires, en qualité de directeur adjoint	<b>144</b>
	<b>1/9/2009</b>	Portant délégation de compétence à M. Vincent VERNET, directeur des services pénitentiaires, en qualité de directeur adjoint M. Franck DORSO, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de détention Mme Isabelle GERY, lieutenant pénitentiaire M. Denis RARIVOASINORO, lieutenant pénitentiaire	<b>147</b>

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA  
REPRESSION DES FRAUDES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Page</b>
<b>2009-04</b>	<b>1/9/2009</b>	Portant subdélégation de signature dans le Val-de-Marne	<b>148</b>

**AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Page</b>
<b>94-13</b>	<b>1/9/2009</b>	Délégation permanente à M. Francis OZIOL, délégué adjoint	<b>150</b>

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Page</b>
		<b><u>PORTANT DELEGATION</u></b>	
	<b>1/9/2009</b>	Pour les référés en matière de passation de contrats et marchés	<b>152</b>
	<b>1/9/2009</b>	En matière de demandes de suspension sur déferé préfectoral	<b>153</b>
	<b>1/9/2009</b>	Dans les fonctions de juge statuant seul	<b>154</b>
	<b>1/9/2009</b>	En matière de contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière	<b>155</b>
	<b>1/9/2009</b>	Portant désignation des juges des référés	<b>156</b>
	<b>1/9/2009</b>	Portant désignation des juges statuant seuls en matière de contravention de grande voirie	<b>157</b>

**PREFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Page</b>
<b>2009/00739</b>	<b>8/9/2009</b>	Accordant délégation de signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense de Paris (SGZD)	<b>158</b>

**ACTES DIVERS**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Syndicat Interhospitalier de Saint-Maurice</u></b>	
<b>27/2009</b>	<b>2/9/2009</b>	Donnant délégation de signature à Mme Evelyne TIXIER	<b>160</b>
	<b>10/9/2009</b>	Avis de concours professionnel interne sur titres pour le recrutement d'un technicien de laboratoire au centre hospitalier de Rambouillet (78) ( <i>délai de dépôt des candidatures le 15 novembre 2009</i> )	<b>162</b>

Créteil, le 29 juin 2009

**LE PREFET**

**2009/2479 BIS**

Vu l'urgence ;

Vu les nécessités de l'ordre public ;

Vu les recommandations ministérielles en matière de grippe A/H1 N1 ;

Vu l'avis recueilli auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;

Considérant le signalement de suspicion de cas groupés à l'école élémentaire Paul Casalis, située 20, rue Henri Doucet à Créteil ;

Considérant que parmi les symptômes décrits, certains peuvent faire penser à la grippe A/H1N1 ;

Considérant qu'après alerte des autorités sanitaires, 2 personnes ont été testées ;

Considérant qu'au moins l'une d'entre elles s'est avérée porteuse de ce virus ;

#### A R R Ê T E :

**Article 1** : Par mesure de précaution, le Groupe scolaire Paul Casalis est fermé ;

**Article 2** : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, Monsieur le Recteur d'académie, Monsieur l'Inspecteur d'académie, Monsieur le Maire de Créteil et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté ;

**Article 3** : Le présent arrêté, ainsi que les mesures qui en découlent, feront l'objet d'une information publique sous forme de communiqué(s) de presse ;

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Michel CAMUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 2 septembre 2009

**ARRETE N° 2009/3401**

## **A R R E T E**

### **autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « SARL IDF PROTECTION »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur Bouaki YAO**, gérant de la société dénommée « **SARL IDF PROTECTION** », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise **96 boulevard de la Libération à VINCENNES (94)** ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise dénommée « **SARL IDF PROTECTION** », sise **96 boulevard de la Libération à VINCENNES** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 2 septembre 2009

**ARRETE N° 2009/3402**

## A R R E T E

### autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « **SARL CRONOSECURITE** »

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Joachim BERGERON](#), gérant de la société dénommée « SARL CRONOSECURITE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [51 bis avenue de Coeuilly au PLESSIS TREVISE](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise dénommée « SARL CRONOSECURITE », sise [51 bis avenue de Coeuilly au PLESSIS TREVISE](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 2 septembre 2009

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2009/3403**

## **ARRETE**

### **autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « EKB SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Madame Josiane BIAGNE KIPRE](#), gérante de la société dénommée « [EKB SECURITE PRIVEE](#) », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise [2 rue Rodin à CHAMPIGNY SUR MARNE](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « **EKB SECURITE PRIVEE** », sise **2 rue Rodin à CHAMPIGNY SUR MARNE** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 2 septembre 2009

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2009/3404**

## **ARRETE**

### **autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « SAS GROUPE IDEAL SECURITE GIS »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Yassine BOUDEDJA](#), gérant de la société dénommée « [SAS GROUPE IDEAL SECURITE GIS](#) », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise [9 avenue Léon Marchand à THIAIS \(94\)](#) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « **SAS GROUPE IDEAL SECURITE GIS** », sise **9 avenue Léon Marchand à THIAIS** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 14 septembre 2009

☎ : 01 49 56 63 51  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2009/3495**

## **ARRETE**

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise  
de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds  
« SARL METHODES DE CONTROLE ET DE MANAGEMENT DE SECURITE »  
ayant pour nom commercial « SARL M. C. M. SECURITE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Constantin-Sorin CIUCIULETE, gérant de la société dénommée « SARL METHODES DE CONTROLE ET DE MANAGEMENT DE SECURITE » ayant pour nom commercial « SARL M. C. M. SECURITE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds d'une valeur de moins de 30 000 € sise 149 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise dénommée « SARL METHODES DE CONTROLE ET DE MANAGEMENT DE SECURITE » ayant pour nom commercial « SARL M. C. M. SECURITE » sise 149 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds d'une valeur de moins de 30 000€ à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et au transport de fonds d'une valeur de moins de 30 000€.

**Article 4 :** Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5 :** Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6 :** Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 14 septembre 2009

**ARRETE N° 2009/3496**

## A R R E T E

### autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « **SARL VISION SECURITE PRIVEE** »

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Bouaziz AZERRADJ](#), gérant de la société dénommée « SARL VISION SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [38 rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise dénommée « SARL VISION SECURITE PRIVEE », sise [38 rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS \(94\)](#), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 11 septembre 2009

**ARRETE N° 2009/3488**

**ARRETE**

**Portant abrogation d'une autorisation de fonctionnement  
d'une entreprise de surveillance et de gardiennage.**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral n° 2005/4394 du 17 novembre 2005 l'entreprise dénommée « SARL COMPAGNIE DE SECURITE ET SURVEILLANCE » ayant pour sigle « C D S » sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94) et pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner ;
- **CONSIDERANT** que des documents font état de la liquidation judiciaire de l'entreprise précitée en date du 22 juillet 2008 ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « SARL COMPAGNIE DE SECURITE ET SURVEILLANCE » ayant pour sigle « C D S » sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94), par arrêté préfectoral n° 2005/4394 du 17 novembre 2005, **est abrogée**.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 11 septembre 2009

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE 2009/3489**

## A R R E T E

### portant refus d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;
- **VU** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** la demande présentée par M. Cédric BILINGI, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise individuelle dénommée « SKL SECURITE PRIVEE » sise 17, rue Henri Houpiéd à SUCY EN BRIE (94), ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;
- **CONSIDERANT** que M. Cédric BILINGI ne satisfait pas aux conditions de nationalité prévues à l'article 5-1° de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise dénommée « SKL SECURITE PRIVEE » sise 17, rue Henri Houpiéd à SUCY EN BRIE (94), **n'est pas autorisée à exercer** les activités de surveillance et de gardiennage.

.../...

**Article 2** : Le pétitionnaire est informé que la présente décision est susceptible de faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux formulé par écrit, auprès de mes services et/ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales (Secrétariat Général, Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale, sous direction de l'administration territoriale), Place Beauvau, 75800 PARIS.
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Il est précisé que le droit de former un recours contentieux après un recours gracieux ou hiérarchique n'est préservé que si ceux-ci ont été introduits dans **un délai de deux mois** à compter de la notification de la décision. Dans ce cas, le délai de recevabilité du recours contentieux est également de deux mois.

**Article 3** : Le Directeur de Cabinet de la préfecture du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 2 septembre 2009

☎ : 01 49 56 63 51

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2009/3405**

## **ARRETE**

### **Portant agrément du dirigeant d'une entreprise de surveillance et de gardiennage**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, et notamment son article 5,
- **VU** le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n°2006-1120 du 7 septembre 2006 et par décret n°2009-214 du 23 février 2009, relatif à l'aptitude professionnelle des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes,
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n°2009/3257 du 21 août 2009 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « VIGILANCE SECURITE SARL », sise 89 avenue Pierre Brossolette au PERREUX SUR MARNE (94) ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Samuel SEA, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle par l'exercice continu de sa profession pendant deux ans ;
- **CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Samuel SEA est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « VIGILANCE SECURITE SARL » et en assurer le fonctionnement.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 2 septembre 2009

☎ : 01 49 56 63 51

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2009/3406**

## ARRETE

### Portant agrément du dirigeant d'une entreprise de surveillance, de gardiennage, de télésurveillance et de transport de fonds de moins de 30 000 Euros

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, et notamment son article 5,
- **VU** le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n°2006-1120 du 7 septembre 2006 et par décret n°2009-214 du 23 février 2009, relatif à l'aptitude professionnelle des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes,
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n°2009/3179 du 14 août 2009 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « VIGIURBI SECURITE PRIVEE », ayant pour sigle « VSP », sise Tour Europa 132, 7<sup>ème</sup> étage, à THIAIS (94) ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Gheorghita BARSAN, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle par l'exercice continu de sa profession pendant deux ans ;
- **CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gheorghita BARSAN est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « VIGIURBI SECURITE PRIVEE », ayant pour sigle « VSP » et en assurer le fonctionnement.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA  
MODERNISATION

Créteil, le 12 août 2009

BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES  
Affaire suivie par Dominique REYNAUD  
Tél. : 01 49 56 61 46

### **A R R E T E N° 2009 / 3162** **portant nomination d'un régisseur d'avances auprès** **de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU** le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, et notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 habilitant les préfets de département à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions départementales de l'équipement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008 / 268 du 17 janvier 2008 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/ 2147 du 27 mai 2008 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis favorable du Trésorier Payeur Général en date du 4 août 2009 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Patricia DELPECH, Adjointe Administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations de l'Etat, est nommée régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de l'Equipeement du Val de Marne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**Article 2** : En cas d'absence de Madame Patricia DELPECH, Madame Nadjette BENAOUA, Adjointe Administrative des administrations de l'Etat, agira sous sa responsabilité en qualité de régisseur suppléant.

**Article 3** : L'indemnité annuelle de responsabilité est fixée à 320,00 € et le montant du cautionnement à 3 800,00 €

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2008 / 268 du 17 janvier 2008 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de l'Equipeement du Val-de-Marne est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 12 août 2009

Visa du Trésorier payeur général

Pour le Trésorier payeur général,  
Le fondé de pouvoir assistant

*Signé :*

M. LE BOUR

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Signé :*

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA  
MODERNISATION

Créteil, le 12 août 2009

BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES  
Affaire suivie par Dominique REYNAUD  
Tél. : 01 49 56 61 46

**A R R E T E N° 2009 / 3163**  
**portant nomination du régisseur de la régie d'avances et de recettes instituée**  
**auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 du Ministère du Budget relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 janvier 2005 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 instituant des régies d'avances et de recettes auprès des Directions Départementales de la Police de l'air et des frontières dans les aéroports ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 2006 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 instituant des régies d'avances et de recettes auprès des directions départementales de la police aux frontières dans les aéroports ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2009 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des directions départementales de la police aux frontières dans les aéroports;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/3549 du 30 août 2006 portant abrogation de la régie de recettes et modification de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction de la Police de l'air et des frontières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/1335 du 16 avril 2009 portant nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly ;
- VU** la demande du Directeur de la Police aux frontières de l'Aéroport d'Orly en date du 16 juin 2009 ;
- VU** l'avis favorable du Trésorier Payeur Général du Val de Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Madame Nadia HAMZA*, Secrétaire administrative, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly. Elle est habilitée à effectuer le paiement des frais de mission à l'étranger y compris les avances sur ces frais aux fonctionnaires de police affectés à des missions de reconduite aux frontières des étrangers en situation irrégulière ou troublant l'ordre public.

Elle est en outre habilitée à encaisser le remboursement des avances consenties aux fonctionnaires de police dont la mission de reconduite aux frontières a été annulée ou confiée à un autre fonctionnaire.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié la régie est également habilitée à encaisser le produit des consignations prévues à l'article L 625-4 du code des étrangers et du droit d'asile et les droits de chancellerie.

**ARTICLE 2** : Pour l'encaissement des droits de chancellerie, le régisseur peut se faire assister, sous sa responsabilité, par des sous régisseurs et préposés. Le régisseur tiendra une liste précisant les noms des mandataires autorisés à procéder aux opérations de régie. Cette liste devra être tenue à jour et communiquée lors de chaque modification à M le Chef de Service du Contrôle budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

**ARTICLE 3** : *Madame Lydie FERRAND*, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, est désignée suppléante de la régie d'avances et de recettes de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly.

**ARTICLE 4** : L'avance de la régie étant égal à 7 000 €(arrêté du 28 mai 2009) et le montant de l'encaisse autorisée étant fixé à 25 000 €, le montant du cautionnement est fixé à **3 800 €** et l'indemnité de responsabilité est fixée à **320 €**(arrêté du 3 septembre 2001).

**ARTICLE 5** : L'arrêté n° 2009/1335 du 16 avril 2009, portant nomination du régisseur de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly, est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Trésorier Payeur Général et le Directeur de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 12 août 2009

Pour le Trésorier payeur général,  
Le fondé de pouvoir assistant

Signé :

M. LE BOUR

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé :

Christian ROCK



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA  
MODERNISATION

Créteil, le 10 septembre 2009

BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES  
Affaire suivie par Dominique REYNAUD  
Tél. : 01 49 56 61 46

### **A R R E T E N° 2009 / 3466** **portant nomination d'un régisseur à la régie de recettes** **instituée auprès de la Préfecture**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** l'arrêté n° 2008/3011 en date du 22 juillet 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2009/2290 en date du 18 juin 2009 portant nomination d'un régisseur à la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture ;
- VU** l'avis favorable du Trésorier Payeur Général du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : **M. Jean-Philippe DELFINI**, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, est nommé régisseur de recettes à la Préfecture, à compter du 14 septembre 2009. Il est habilité à recevoir, pour l'arrondissement de CRETEIL, les différents droits définis par l'arrêté interministériel modifié du 29 juillet 1993 (art. 11 modifié).

**ARTICLE 2** : Le montant du cautionnement auquel est astreint **M. Jean-Philippe DELFINI**, est fixé à **10 300 €** et son indemnité de responsabilité à **1 096 €**

**ARTICLE 3** : Ces sommes sont susceptibles de révision au début de chaque année, en fonction des sommes réellement perçues par la régie de recettes.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, **M. DELFINI** sera remplacé dans ses fonctions par le régisseur adjoint **Mme Krista SUZJNEVIC épouse SICOT**, Adjoint Administratif, qui agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

**ARTICLE 5** : L'arrêté n° 2009 /2290 du 18 juin 2009, portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture, est abrogé.

**ARTICLE 6** : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Visa du Trésorier Payeur Général**

Fait à Créteil, le 10 septembre 2009

Pour le Trésorier payeur général,  
Le chef des services du Trésor public

*Signé :*

P. FLAMME

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Signé :*

Christian ROCK



**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

Créteil, le 10 septembre 2009

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA MODERNISATION**

**BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES**

**ARRETE N° 2009 / 3468**

portant délégation de signature à M. Francis OZIOL  
directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées  
sur les programmes du budget de l'État

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 21 novembre 1982 du ministre de l'urbanisme et du logement portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 1982 du ministre des transports portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté n° 08005070 du 29 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, nommant M. Francis OZIOL, directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne à compter du 1er juillet 2008 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/348 du 5 février 2009, portant délégation de signature à M. Francis OZIOL, directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après, délégation de signature est donnée à M. Francis OZIOL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

**Programmes du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (23)**

Programme	Numéro	Budget opérationnel de programme	Titres
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	113	BOP national – DGALN Urbanisme, aménagement et sites	5 et 6
		BOP régional – DREIF Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	5 et 6
Prévention des risques	181	BOP régional – DRIRE	3, 5 et 6
Infrastructures et services de transport	203	BOP national – DGITM / AGS Infrastructures et transports	5 et 6
		BOP national – DGITM / DIT Infrastructures routières	5 et 6
Sécurité routière	207	BOP régional – DREIF <del>Infrastructures et transports</del>	5 et 6
		BOP national – DSCR Sécurité et circulation routières	3, 5 et 6
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	BOP régional – DREIF Personnels, fonctionnement et immobilier	2, 3, 5 et 6
		BOP national – CGDD Politiques de développement durable	3, 5 et 6

En vertu du décret n° 90-232 du 15 mars 1990, la délégation s'étend à tous les actes liés aux recettes et dépenses du compte de commerce – Compte 908 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement ».

**Programmes du ministère du logement et de la ville (31)**

Programme	Numéro	Budget opérationnel de programme	Titres
Développement et amélioration de l'offre de logement	135	BOP national – DGALN Lutte contre l'habitat indigne et contentieux	3 et 6
		BOP régional – DREIF Études locales et logement social	3 et 6

### Programmes du ministère de la justice (10)

Programmes	Numéro	Budget opérationnel de programme	Titres
Justice judiciaire	166	BOP national – SG	3 et 5
Protection judiciaire de la jeunesse	182	BOP régional – DRPJJ	3 et 5

### Programmes du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (07)

Programmes	Numéro	Budget opérationnel de programme	Titres
Fonction Publique	148	BOP national – DGAFP	5 et 6
Entretien des bâtiments de l'Etat	309	BOP national – SG	3 et 5
Contribution aux dépenses immobilières	722	BOP national – SG	3 et 5

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Francis OZIOL peut subdéléguer sa signature aux responsables de chaque service et à leurs collaborateurs. A charge pour lui de me transmettre les décisions de subdélégation correspondantes.

**ARTICLE 3 :** Sont exclus des délégations consenties ci-dessus, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa préalable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

**ARTICLE 4 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé fin juin, fin septembre et fin décembre.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2009/348 du 5 février 2009 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le responsable de chaque BOP cité ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au trésorier payeur général du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2009

**Le Préfet,**

*Signé :*

**Michel CAMUX**



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

### ARRETE PREFECTORAL N° 2009/3366

#### Déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC du Coteau sur la commune d'Arcueil

##### Le Préfet du-Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal n° 2008/6 du 17 janvier 2008 relative à la désignation de l'aménageur de la ZAC du Coteau et signature de la concession d'aménagement ;
- **VU** l'arrêté municipal n° 2009-ARR -280 en date du 11 février 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision simplifiée du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arcueil valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation du projet de la ZAC du Coteau, du 2 mars au 2 avril 2009 ;
- **VU** la délibération n° DEL 94 du conseil municipal en date du 25 juin 2009 approuvant la révision simplifiée du PLU en vue de la réalisation de la ZAC du Coteau, prenant acte du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- **VU** la délibération n° DEL 95 du conseil municipal d'Arcueil du 25 juin 2009 déclarant l'intérêt général et sollicitant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet de réalisation de la ZAC du Coteau ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne publié au recueil des actes administratifs du mois juillet 2009 ;
- **VU** le dossier d'enquête ;

.../...

- **VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- **VU** le document joint au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

### **ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : est déclaré d'utilité publique au profit de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes du Département du Val-de-Marne, l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de la ZAC du Coteau à Arcueil.

**ARTICLE 2** : le maire d'ARCUEIL ou le président de la SADEV 94 est autorisé à acquérir à cet effet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la commune.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera affiché en mairie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Sous-Préfet de l'Hay les Roses, le maire de la commune d'Arcueil, le Président de la SADEV 94 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

*Signé*

**Christian ROCK**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2ÈME BUREAU

Créteil, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

**Arrêté n°2009/3367**

Prorogeant la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires au projet  
d'aménagement de la ZAC des Guipons à Villejuif -

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** le Code de l'Expropriation ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2004/4104 du 27 octobre 2004 déclarant d'utilité publique la ZAC des Guipons ;
- **VU** la convention entre la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val de Marne et la commune de Villejuif ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Villejuif en date du 19 mai 2009 sollicitant la prorogation des effets de la DUP de la ZAC des Guipons du 27 octobre 2004 au profit de la ville et de son aménageur SADEV 94 pour une durée complémentaire de 5 ans.
- **Considérant** l'utilité publique du projet susvisé ;
- **Sur** proposition du Secrétaire Général :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004 déclarant d'utilité publique, dans la commune de Villejuif, les acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC des Guipons est prorogé dans tous ses effets à compter du 27 octobre 2009 pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses, le Président de la SADEV 94 et le Maire de la commune de Villejuif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

*signé*  
**Christian ROCK**



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le 8 septembre 2009

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### ARRETE PREFECTORAL n° 2009/ 3451

#### Déclarant d'utilité publique le projet de rénovation urbaine des Mordacs sur la commune de Champigny sur Marne

##### Le Préfet du-Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Champigny sur Marne du 22 octobre 2008 sollicitant le recours à la procédure d'expropriation et autorisant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de ce projet d'aménagement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 n° 2009/418 prescrivant l'ouverture d'enquête conjointe préalable à la déclaration publique du projet de rénovation urbaine des Mordacs ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2009 ;
- **VU** le dossier d'enquête ;
- **VU** le courrier de la commune de Champigny sur Marne en date du 3 juillet 2009, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ;
- **VU** les rapport et conclusions du commissaire enquêteur émis avec avis favorable ;
- **VU** l'avis favorable du Sous-préfet de Nogent-sur-Marne en date du 20 mai 2009 ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par voie d'expropriation les terrains ou droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de rénovation urbaine des Mordacs au profit de la Société d'Aménagement et de développement des Villes du Val-de-Marne (SADEV 94).

**ARTICLE 2** : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par l'aménageur.

**ARTICLE 3**: Cet arrêté sera affiché en mairie.

**ARTICLE 4**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Sous-Préfet de Nogent sur Marne, le maire de la commune de Champigny sur Marne, le Président de la SADEV 94, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

*signé*

**Christian ROCK**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le 28 Août 2009

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ 01 49 56 61 70  
✉ 01 49 56 61 32

**A R R E T E N° 2009/3343**

**portant renouvellement de la demande de dérogation à la règle du repos dominical  
présentée par le magasin « AMG DISTRIB » de THIAIS VILLAGE**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

- VU** le Code du Travail, Livre 1<sup>er</sup> ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;
- VU** l'arrêté n°2008/3562 du 28 août 2008 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical accordée au magasin AMG DISTRIB de THIAIS VILLAGE ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 9 juin 2009 par Monsieur Meir ABERGEL, Gérant du magasin « AMG DISTRIB », sis, Centre Commercial THIAIS VILLAGE ;
- VU** les avis exprimés par :
- la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS,
  - l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
  - l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
  - le MEDEF du Val-de-Marne,

**CONSIDERANT** que l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFTC du Val-de-Marne et la Fédération CGPME du Val-de-Marne, consultées, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

**CONSIDERANT** que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

**CONSIDERANT** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**CONSIDERANT** l'impact, en terme d'emplois, que constitue l'ouverture le dimanche de cette surface commerciale ;

**CONSIDERANT** les contreparties proposées aux employés volontaires pour travailler le dimanche ;

**CONSIDERANT** que le magasin « AMG DISTRIB » de THIAIS VILLAGE est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

**CONSIDERANT** que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public compte tenu de la situation géographique et commerciale de l'établissement demandeur ;

**CONSIDERANT** que la fréquentation de la zone le dimanche est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'activités familiales ;

**CONSIDERANT** que les difficultés spécifiques rencontrées dans la semaine au niveau des moyens de transport en commun ou des déplacements en voiture rendent difficile pour certaines familles le report en semaine d'achats possibles le dimanche ;

**CONSIDERANT** le concept innovant du Centre Commercial THIAIS VILLAGE ;

**CONSIDERANT** que la fermeture le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

**CONSIDERANT** la charte sociale signée et acceptée par le magasin AMG DISTRIB de THIAIS VILLAGE ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par le Maire de THIAIS le 19 juin 2009 ;

**CONSIDERANT** que les deux conditions fixées par l'article L 3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical sont remplies ;

**SUR** proposition de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par Monsieur Meir ABERGEL, Gérant du magasin « AMG DISTRIB » sis, Centre Commercial THIAIS VILLAGE, est acceptée.

**ARTICLE 2** : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche est accordée, pour un an, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, à compter de la date d'expiration du précédent arrêté.

**ARTICLE 3** : M. le Préfet du Val-de-Marne, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 28 août 2009

Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le 3 septembre 2009

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ 01 49 56 61 70  
✉ 01 49 56 61 32

**A R R E T E N° 2009/3421**

**portant renouvellement de la demande de dérogation à la règle du repos dominical  
présentée par le magasin « SO REDOUTE » de THIAIS VILLAGE**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

- VU** le Code du Travail, Livre 1<sup>er</sup> ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;
- VU** l'arrêté n°2008/3676 du 3 septembre 2008 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical accordée au magasin SO REDOUTE de THIAIS VILLAGE ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 4 août 2009 par Monsieur Christophe BELLET, Directeur Général du magasin SO' REDOUTE, sis, 3 rue de la Résistance à THIAIS ;
- VU** les avis exprimés par :
- l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
  - l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
  - l'Union départementale CGT du Val-de-Marne,

**CONSIDÉRANT** que la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFTC du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne et la Fédération CGPME du Val-de-Marne, consultées, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

**CONSIDERANT** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**CONSIDERANT** l'impact, en terme d'emplois, que constitue l'ouverture le dimanche de cette surface commerciale ;

**CONSIDERANT** les contreparties proposées aux employés volontaires pour travailler le dimanche et l'avis favorable du Comité d'Entreprise ;

**CONSIDERANT** que le magasin « SO REDOUTE » de THIAIS VILLAGE est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

**CONSIDERANT** que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public compte tenu de la situation géographique et commerciale de l'établissement demandeur ;

**CONSIDERANT** que la fréquentation de la zone le dimanche est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'activités familiales ;

**CONSIDERANT** que les difficultés spécifiques rencontrées dans la semaine au niveau des moyens de transport en commun ou des déplacements en voiture rendent difficile pour certaines familles le report en semaine d'achats possibles le dimanche ;

**CONSIDERANT** le concept innovant du Centre Commercial THIAIS VILLAGE ;

**CONSIDERANT** que la fermeture le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

**CONSIDERANT** la charte sociale signée et acceptée par le magasin SO REDOUTE de THIAIS VILLAGE ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par le Maire de THIAIS ;

**CONSIDERANT** que les deux conditions fixées par l'article L 3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical sont remplies ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par Monsieur Christophe BELLET, Directeur Général du magasin « SO REDOUTE » sis, Centre Commercial THIAIS VILLAGE, est acceptée.

**ARTICLE 2** : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche est accordée, pour un an, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, à compter de la date d'expiration du précédent arrêté.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 3 septembre 2009  
Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2009/3540 modifiant l'arrêté N°2009/2267 du 17 juin 2009  
portant délégation de signature à Madame Elisabeth ROLLAN-LAUNAY,  
Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation**



**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n° 2007/3987 du 12 octobre 2007, n° 2008/4302 du 24 octobre 2008 et n° 2009/2015 du 3 juin 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4908 du 19 décembre 2005 portant création du Pôle de compétence immobilier et moyens mutualisés de l'Etat (PIMME) dans le Val de Marne ;
- VU** la décision préfectorale n° 2006/BRH/250 du 23 février 2006 nommant Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY, Directrice des services de préfecture, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006 ;
- VU** l'arrêté n°2009/2267 du 17 juin 2009 portant délégation de signature à Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY, Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation ;
- VU** la décision d'affectation du 31 août 2009 de Madame Béatrice PEREZ, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de d'animatrice de formation, chef de la section recrutement et formation ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : l'article 3 de l'arrêté n°2009/2267 du 17 juin 2009 portant délégation de signature à Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY, Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY**, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, sera exercée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs par :

- **Madame Marie-Claude VUILLAUME**, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale, et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

.....  
- Madame Béatrice PEREZ, Attachée, animatrice de formation, chef de la section recrutement et formation,  
.....

Le reste sans changement

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2009

**Michel CAMUX**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2009/3541**  
**Modifiant l'arrêté N° 2008/4443 du 3 novembre 2008**  
**portant délégation de signature à Monsieur Philippe MOELO,**  
**Directeur des Relations avec les Collectivités Locales**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n° 2007/3987 du 12 octobre 2007, n° 2008/4302 du 24 octobre 2008 et n° 2009/2015 du 3 juin 2009;
- VU** la décision préfectorale n° 2006/BRH/292 du 23 février 2006 nommant M. Philippe MOELO, Directeur des services de préfecture, en qualité de Directeur des Relations avec les Collectivités Locales à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006 ;
- VU** l'arrêté N° 2008/4443 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Philippe MOELO, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales ;
- VU** la décision du 30 juin 2009 affectant M. Didier FERREIRO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, au bureau du contrôle de légalité, en qualité d'adjoint au chef du bureau ( section action externe des collectivités locales ) ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté N° 2008/4443 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à **M. Philippe MOELO**, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MOELO**, la délégation définie à l'article 1er de l'arrêté susvisé sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par:

●- **Mme Françoise NARCYZ**, Attachée Principale, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

.....  
- **M. Didier FERREIRO**, Attaché, adjoint au Chef de Bureau ( section action externe des collectivités locales)  
.....

●- **M. Michel DUPUY**, Attaché, chef du bureau des élections et de la vie associative

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Relations avec les Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2009

**Michel CAMUX**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2009/ 3542 modifiant l'arrêté N° 2009/2732 du 15 juillet 2009  
portant délégation de signature à Madame Brigitte AUGIER,  
Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire**



**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004/180 du 24 février 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission de surendettement des particuliers ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant Michel CAMUX , Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n° 2007/3987 du 12 octobre 2007, n° 2008/4302 du 24 octobre 2008 et n° 2009/2015 du 3 juin 2009;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/3179 du 2 août 2006 portant modification de l'arrêté n° 2005/5024 modifié du 28 décembre 2005 fixant la composition de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers ;
- VU** la décision préfectorale n° 2006/BRH/281 du 23 février 2006 nommant Mme Brigitte AUGIER, Directrice des services de préfecture, en qualité de Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2009/2732 du 15 juillet 2009 portant délégation de signature à Madame Brigitte AUGIER, Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire,
- VU** les décisions d'affectation de Mme Sophie AVEROUS, attachée principale, de Melle Myriam BOUZOUIRA, attachée, de Mme Laetitia MAUPIED, secrétaire administrative de classe normale, en date des 29 juillet 2009, 31 août 2009 et 1<sup>er</sup> septembre 2009,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

## A R R E T E

**ARTICLE 1er**: l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2009/2732 du 15 juillet 2009 portant délégation de signature à Madame Brigitte AUGIER, Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte AUGIER**, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, sera exercée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs par :

.....

- **Mme Michelle PELLET** , Attachée principale, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Aménagement du Territoire et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
  - *Mme Sophie AVEROUS, Attachée principale,*
  - *Melle Myriam BOUZOUIRA, Attachée, Adjointe au Chef de bureau*

- **M. Rabah YASSA**, Attaché, Chef du Bureau du Logement et, en son d'absence ou en cas d'empêchement par :
  - *Mme Sylvie ARNOULD, Attachée principale, adjointe au Chef de Bureau.*

En cas d'absence simultanée de M. YASSA et de Mme ARNOULD, délégation est donnée pour les affaires relevant de leurs attributions à *Mme Laetitia MAUPIED* et à *Mme Françoise GOYEAU*

.....  
Le reste sans changement

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2009

**Michel CAMUX**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET PREVENTION DES RISQUES  
SECTION : SANTÉ-ENVIRONNEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT  
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RÉGLEMENTATION  
POLICE DE L'EAU

### **ARRETE PREFECTORAL N°2009/3479 du 11 septembre 2009**

constatant la liste des communes  
incluses dans les zones de répartition des eaux  
en application de l'arrêté 2009-1028 du 31/07/09  
du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie

**Le PREFET du Val-de-Marne,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-2, L 211-3 et L 214-1 à L214-6, R 211-71 à R 271-14, R 213-14 à R 213-17 et R 214-1 à R 214-56 ;

**VU** l'article R 2224-22 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article R 211-72 du Code de l'Environnement, il appartient au préfet de constater par arrêté la liste des communes du département incluses dans les zones de répartition des eaux ;

**CONSIDERANT** que le département du Val-de-Marne est concerné par la zone de répartition des eaux de la nappe Champigny mentionnées à l'annexe de l'arrêté 2009-1028 du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie;

Sur proposition du Secrétaire Général,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Les communes du département du Val-de-Marne incluses en zones de répartition des eaux au titre de la nappe du Champigny sont :

- Mandres-les-Roses
- Marolles-en-Brie
- Périgny-sur-Yerres
- Santeny
- Villecresnes

#### **ARTICLE 2 :**

Dans les communes incluses dans une zone de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception de ceux inférieurs à 1000m<sup>3</sup>/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement. Ces prélèvements sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) dans les conditions suivantes :

Capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8m<sup>3</sup>/h : ..... A

Capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 1000m<sup>3</sup>/an mais inférieure à 8m<sup>3</sup>/h.....D

Les dispositions ci-dessus s'appliquent de la surface du sol à toutes les nappes situées au droit de la commune, jusqu'à l'Yprésien inclus.

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au jour de sa publication.

L'exploitation des ouvrages, installations et travaux qui sont en situation régulière au regard des dispositions législatives sur l'eau à la date de publication du présent arrêté et qui, par l'effet de son article 2, viennent à être soumis à autorisation ou à déclaration, peut se poursuivre à la condition que l'exploitant fournisse au préfet, dans les trois mois, s'il ne l'a pas déjà fait à l'appui d'une déclaration, les informations suivantes :

1° Son nom et son adresse ;

2° L'emplacement du point de captage et son objet ;

3° Les modalités du prélèvement, à savoir notamment l'identification de la ressource prélevée, les périodes de prélèvements, le volume annuel maximum ainsi que le débit horaire maximum prélevé.

### **ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne. Une copie en sera déposée aux mairies des communes mentionnées et y pourra y être consultée,
- Affiché dans les mairies concernées pendant au minimum deux mois.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut-être déférée au Tribunal Administratif de MELUN dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du code de l'Environnement.

### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Environnement, le Chef du Service de Navigation de la Seine, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Qui sera notifié pour information à :

- Monsieur le préfet de région, coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- Messieurs les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup>,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- Monsieur le directeur du service de la navigation de la Seine,
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Madame la directrice de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'énergie, de l'écologie du développement durable, et de l'aménagement du territoire
- Monsieur l'Inspecteur Général du Service Technique d'Inspection des Installations Classées

Fait à Créteil, le 11 septembre 2009

**Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général**

**Signé : Christian ROCK**



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bobigny, le 24 août 2009

BUREAU DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE LOCALE

AFFAIRE SUIVIE PAR MLE CHOUART  
☎ 01 41 60 65 76

**A R R E T E N ° 2 0 0 9 / 2 3 3 5**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2005/955 DU 18 MARS 2005 RELATIF A LA  
COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME  
DE LA PETITE COURONNE PARISIENNE**

**LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS  
LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
LE PREFET DU VAL DE MARNE**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 18 mars 2005 des Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** l'arrêté en date du 25 mai 2009 des Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant modification de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** la délibération en date du 22 juin 2009 du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne portant modification de la présidence de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- SUR** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

.../...

## A R R E T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté n° 2005/955 du 18 mars 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

En application de l'article 36 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004, la présidence de la commission interdépartementale de réforme de la Petite Couronne Parisienne est déléguée en leur qualité de personnalités qualifiées à :

### Hauts-de-Seine

<b>Monsieur Yves PERREE,</b> Maire-Adjoint de la Garenne-Colombes en qualité de membre du CA du CIG	<b>Madame Estelle TARRAGON,</b> Directrice de la santé et de l'action sociale du CIG, en qualité de personnalité qualifiée.
---	---

### Seine-Saint-Denis

<b>Monsieur André VEYSSIERE,</b> Maire de Dugny en qualité de membre du CA du CIG	<b>Madame Muriel GIBERT,</b> Directrice générale adjointe en qualité de personnalité qualifiée.
---	---

### Val-de-Marne

<b>Madame Liliane YOUNES,</b> Présidente de la CRI depuis 2005 en qualité de personnalité qualifiée	<b>Monsieur Daniel VIDÉLO,</b> Chef de service de la commission de réforme interdépartementale en qualité de personnalité qualifiée.
<b>Madame Michèle GOHIN,</b> Conseillère municipale de Villiers-sur-Marne en qualité de personnalité qualifiée.	

**Article 2** : Les secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que des Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

**Christian ROCK**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,**

**Claude MOREL**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Le Secrétaire Général de la Préfecture**

**Didier MONTCHAMP**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 07 septembre 2009

**ARRETE N° 2009- 434**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de  
révision des listes électorales pour l'année 2009/2010**

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2009/2652 du 7 juillet 2009** fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune **d'ARCUEIL** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2010** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2009/2994 du 30 juillet 2009**, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'ARCUEIL

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant, pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2009** au **31 août 2010**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Liste générale      Madame Christiane TOUCHET 113, rue Sidobre (bureaux 2+3+4)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>Mme Christiane TOUCHET</b> Suppléant : Mme Marie-Louise LEFEBVRE	113, rue Sidobre	2+3+4
<b>Mme Anne SCHIRM</b> Suppléant : Mme Christiane TOUCHET	53, avenue Raspail	5+10+11
<b>Mme Marie-Louise LEFEBVRE</b> Suppléant : M. Dominique RAYNAUD	22, rue M. Barbiéri	1+6+12
<b>M. Dominique RAYNAUD</b> Suppléant : Mme Anne SCHIRM	25, avenue de la République	7+8+9

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,

Signé : Marc-Etienne PINAULDT



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 07 septembre 2009

**ARRETE N° 2009- 435**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de  
révision des listes électorales pour l'année 2009/2010**

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2008/3343 du 18 Août 2008** fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **CACHAN** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2009** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2009/2994 du 30 juillet 2009**, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune **DE CACHAN**.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant, pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2009** au **31 août 2010**, au titre du ou des bureau(x) de vote indiqué(s) en regard de leur nom.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Liste Générale      M. Gérard FRIEDMANN      29, rue de Strasbourg (Bureaux 3+6)**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>Mme Francine CRETZOI</b> Suppléant : M. Auguste SITBON	1, rue Carnot	<b>1+14</b>
<b>Mme Josiane DE LA FONCHAIS</b> Suppléant: M. Jacques AMOUROUX	144, rue des vignes	<b>2+4</b>
<b>Melle Corinne BOUILHAC</b> Suppléant : Mme Francine CRETZOI	32, rue des Lilas	<b>5+16</b>
<b>M. Gérard FRIEDMANN</b> Suppléant : Mme J. DE LA FONCHAIS	<b>29, rue de Strasbourg</b>	<b>3+6</b>
<b>M. Lucien REBEYROL</b> Suppléant : M. Gérard FRIEDMANN	16, avenue du Pont Royal	<b>7+8</b>
<b>M. Auguste SITBON</b> Suppléant : Anne-Marie GAUTHIER-BOULANGER	24 à 26, rue Galliéni	<b>10+13</b>
<b>M. Jacques AMOUROUX</b> Suppléant : M. Lucien REBEYROL	8, rue de la Citadelle	<b>11+12</b>
<b>Mme Anne-Marie GAUTHIER-BOULANGER</b> Suppléant: Melle Corinne BOUILHAC	3, rue Victor Schoëlcher	<b>9+15</b>

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

**Signé : Marc-Etienne PINAULDT**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 07 septembre 2009

**ARRETE N° 2009 - 436**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de  
révision des listes électorales pour l'année 2009/2010**

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2008/3350 du 18 Août 2008** fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **FRESNES** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2009** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2009/2994 du 30 juillet 2009**, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **FRESNES**.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant, pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2009** au **31 août 2010**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### Liste générale M. Jean-François CLAIR 11, allée du Grand Saule (Bureaux 1+2+13)

Prénom - NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>M. Jean-François CLAIR</b> Suppléant Mme Geneviève CARLIER	<b>11, allée du Grand Saule</b>	<b>1+2 + 13</b>
<b>M. Jean-Paul FLEURIDAS</b> Suppléant M. Benoît LESAFFRE	13, allée du Mali	<b>3+4+5+10</b>
<b>M. Benoît LESAFFRE</b> Suppléant M. Jean-Paul FLEURIDAS	29, allée de la Butte Fleurie	<b>6+7+11</b>
<b>M. Jean-Pierre BARBIER</b> Suppléant M. Jean-François CLAIR	1, allée des Fauvettes	<b>8+9+12</b>
<b>Mme Geneviève CARLIER</b> Suppléant M. Jean-Pierre BARBIER	2, avenue de la Mairie	<b>14 +15</b>

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,

Signé : Marc-Etienne PINAULDT



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 07 septembre 2009

**ARRETE N° 2009- 437**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de  
révision des listes électorales pour l'année 2009/2010**

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2009/2710 du 10 juillet 2009** fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune du **KREMLIN-BICETRE** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2010** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2009/2994 du 30 juillet 2009**, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune **du KREMLIN BICETRE.**

**ARTICLE 2 :** Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant, pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010** , au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**ARTICLE 3 :** Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Liste Générale :**     **Mme Denise DESLOGIS** 13, avenue du Docteur Antoine Lacroix  
(Bureaux 1+2+3+7)

Prénom - NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>Mme Denise DESLOGIS</b> Suppléant M. Jean SABINE	13, avenue du Docteur Antoine Lacroix	<b>1+2+3+7</b>
<b>M. Philippe REISS</b> Suppléant Mme Véronique FAKHRY	4, rue Labourse à Gentilly	<b>5+10+16</b>
<b>Mme Véronique FAKHRY</b> Suppléant M. Philippe REISS	56, rue de la Convention	<b>6+14+15</b>
<b>Mme Suzanne MAUGEIN</b> Suppléant Mme Denise DESLOGIS	52, avenue de Fontainebleau	<b>8+9+12</b>
<b>M. Jean SABINE</b> Suppléant Mme Suzanne MAUGEIN	7, rue Labourse à Gentilly	<b>4+11+13</b>

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

**Signé : Marc-Etienne PINAULDT**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 07 septembre 2009

**ARRETE N° 2009- 438**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions  
de révision des listes électorales pour l'année 2009/2010**

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2009/1545 du 28 avril 2009** fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **l'Hay-les-Roses** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2009** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2009/2994 du 30 juillet 2009**, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **L'HAY-LES-ROSES**.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2009** au **31 août 2010**, au titre du ou des bureau(x) de vote indiqués en regard de leur nom.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### Liste générale **M. Serge JARDIN**      **10, allée des Fusains (Bureaux 14+15)**

Prénom – NOM	Adresse	Nouvelle affectation
<b>M. André WALDER</b> suppléant M. Philippe GASSINGER	20, allée B. Dauvin	<b>1 + 4</b>
<b>Mme Annie BERSON</b> suppléant Mme Sylviane SMOLCIC	11, rue Gabriel Péri	<b>2 + 10</b>
<b>M. Philippe GASSINGER</b> suppléant M. Serge JARDIN	58, rue du Commandant l'Herminier	<b>3</b>
<b>Mme Gilberte PARIS</b> suppléant M. André WALDER	21, rue de Chevilly	<b>5 + 6</b>
<b>Mme Martine LARIGALDIE</b> suppléant M. Philippe GASSINGER	5, allée Parc de la Bièvre	<b>7</b>
<b>M. Mimon NAHMIASH</b> suppléant Mme Arlette NOUGAREDE	9 rue de Chalais	<b>8</b>
<b>M. Jean-Claude POCARD</b> suppléant Mme Danielle PROUFF	7 rue Léo Lagrange	<b>9 + 18</b>
<b>Mme Sylviane SMOLCIC</b> suppléant M. Jean-Claude POCARD	17, rue du 11 novembre	<b>11 + 12</b>
<b>Mme Simone FERRAND</b> suppléant Mme Martine LARIGALDIE	26, rue du Hameau	<b>13 + 16</b>
<b>M. Serge JARDIN</b> suppléant Mme Gilberte PARIS	<b>10, allée des Fusains</b>	<b>14 + 15</b>
<b>Mme Arlette NOUGAREDE</b> Suppléant M. Philippe GASSINGER	24, rue de Metz	<b>17</b>
<b>Mme Danielle PROUFF</b> Suppléant Mme Annie BERSON	123, rue de Chevilly	<b>19</b>

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

**signé : Marc-Etienne PINAULDT**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 07 septembre 2009

**ARRETE N° 2009-439**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de  
révision des listes électorales pour l'année 2009/2010**

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2008/3367 du 18 Août 2008** fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **RUNGIS** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2009** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2009/2994 du 30 juillet 2009**, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **RUNGIS**.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2009** au **31 août 2010**, au titre du ou des bureau(x) de vote indiqué(s) en regard de leur nom.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Liste générale : Madame Annie CASALTA - 3, rue du Château (Bureau n° 2)**

<b>Prénom - NOM</b>	<b>Adresse</b>	<b>Bureaux de vote</b>
<b>M. Bernard MARTIN</b> Suppléant Mme Annie CASALTA	15, rue Louis Bougainville	<b>1</b>
<b>Mme Annie CASALTA</b> Suppléant Mme Colette ARVERS	<b>3, rue du Château</b>	<b>2</b>
<b>Mme Colette ARVERS</b> Suppléant M. Bernard MARTIN	<b>2, rue Delambre et Méchain</b>	<b>3+4</b>

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

**Signé : Marc-Etienne PINAULDT**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 07 septembre 2009

**ARRETE N° 2009 - 440**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de  
révision des listes électorales pour l'année 2009/2010**

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2008/3373 du 18 Août 2008** fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **THIAIS** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2009** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2009/2994 du 30 juillet 2009**, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **THIAIS**.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2009** au **31 août 2010**, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Liste générale      **M. Pierre DAVOINE 11, ave du Général de Gaulle  
(Bureaux 4+10+11)**

<b>Prénom - NOM</b>	<b>Adresse</b>	<b>Bureaux de vote</b>
<b>M. Bernard DURAIN</b> Suppléant Mme Danielle LAUNAY	19, rue de Villejuif 1 résidence des Saules	<b>1+2+9</b>
<b>Mme Danielle LAUNAY</b> Suppléant M. Bernard DURAIN	5 rue Gustave Lèveillé	<b>3+7+12</b>
<b>M. Pierre DAVOINE</b> Suppléant Mme DA SILVA REBELO Claudine	11, avenue du Général de Gaulle	<b>4+10+11</b>
<b>M. Guy PELCERF</b> Suppléant M. Pierre DAVOINE	28 ave Franklin Roosevelt	<b>5+6</b>
<b>Mme DA SILVA REBELO Claudine</b> Suppléant M. Guy PELCERF	2 rue des Eglantiers	<b>8+13</b>

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,**

**Signé : Marc-Etienne PINAULDT**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 07 septembre 2009

**ARRETE N° 2009 - 441**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de  
révision des listes électorales pour l'année 2009/2010**

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2008/ 3376 du 18 Août 2008** fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **VILLEJUIF** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2009** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2009/2994 du 30 juillet 2009**, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **VILLEJUIF**.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2009** au **31 août 2010**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Liste Générale : **M. Gilles POSTERNAK 14, avenue de la République (Bureaux 21+23)**

Prénom - NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>Mme Irène DOUSSIN</b> Suppléant Mme Ginette VALLON	5, bis rue Jean-Baptiste Clément	<b>1+2+3</b>
<b>M. Marcel MAZOYER</b> Suppléant M. Philippe ANDRIEUX	74, rue René Hamon	<b>4+8+9</b>
<b>Mme Isabelle ROLIN</b> Suppléant Mme Irène DOUSSIN	100,102 avenue de Paris	<b>5+6+7</b>
<b>M. Bernard EYRAUD</b> Suppléant M. Marcel MAZOYER	5, rue du Docteur Laurens	<b>10+13+14+15</b>
<b>M. Jacques TERRADE</b> Suppléant Mme Isabelle ROLIN	13, allée Berlioz	<b>11+12</b>
<b>M. Gilles POSTERNAK</b> Suppléant M. Jacques TERRADE	<b>14, avenue de la République</b>	<b>21+23</b>
<b>Mme Ginette VALLON</b> Suppléant M. Gilles POSTERNAK	3, passage de la Fontaine	<b>22+24+25</b>
<b>M. Philippe ANDRIEUX</b> Suppléant M. Bernard DELPECH	17, villa Belvédère	<b>27+28+29+30</b>
<b>M. Bernard DELPECH</b> Suppléant M. Bernard EYRAUD	3 rue René Thibert	<b>26+31+32+33</b>

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,

Signé : Marc-Etienne PINAULDT



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 8 septembre 2009

**ARRETE N° 2009 - 446**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de  
révision des listes électorales pour l'année 2009/2010**

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2008/3347** du **18 Août 2008** fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **CHEVILLY-LARUE** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2009** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2009/2994** du **30 juillet 2009**, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **CHEVILLY-LARUE**.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant, pour la période de **1<sup>er</sup> septembre 2009** au **31 août 2010**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Liste Générale**      **M. Eric BENARD**      1 allée Costes Bellonte (**Bureaux 1+2+3**)

Prénom - NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>M. Eric BENARD</b> Suppléant Mme Huguette ORCESI	1 allée Costes Bellonte	<b>1+2+3</b>
<b>Mme Huguette ORCESI</b> Suppléant M. Eric BENARD	40, rue Saint Exupéry	<b>4+5+6</b>
<b>Mme Martine BRUAS</b> Suppléant M. Eric BESNARD	3 allée Maryse Bastié	<b>7+9</b>
<b>M. STISI Philippe</b> Suppléant Mme Huguette ORCESI.	12, rue Henri Cretté	<b>8+10</b>

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

**Signé : Marc-Etienne PINAULDT**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 08 septembre 2009

**ARRETE N° 2009- 447**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de  
révision des listes électorales pour l'année 2009/2010**

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2008/3351 du 18 Août 2008** fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **GENTILLY** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2009** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2009/2994 du 30 juillet 2009**, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune **DE GENTILLY**.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou pour suppléant la période du **1<sup>er</sup> septembre 2009** au **31 août 2010**, au titre du ou des bureau(x) de vote indiqué(s) en regard de leur nom.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### Liste générale M. Robert FUDYM 4, rue des Quatre Tours (Bureau 11)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>M. Robert FUDYM</b> Suppléant M. Gérard MANTEAUX	<b>4, rue des Quatre Tours</b>	<b>11</b>
<b>Mme Lydie GRONDIN</b> Suppléant Mme Jacqueline LEFEVRE	78, rue Charles Frérot	<b>10</b>
<b>M. Jacques LAURENT</b> Suppléant Mme Ghislaine REISS	2, rue des quatre Tours	<b>1</b>
<b>M. Jean-Marie COCHEREL</b> Suppléant M. Robert FUDYM	1, allée des Platanes	<b>2</b>
<b>M. Richard GUIDICI</b> Suppléant M. Jacques LAURENT	3, rue Romain Rolland	<b>3</b>
<b>M. Jean SABINE</b> Suppléant M. Jean-Marie COCHEREL	7, rue Labourse	<b>4</b>
<b>M. Jean-Pierre ELUARD</b> Suppléant M. Richard GUIDICI	40, rue Henri Kleynhoff	<b>5</b>
<b>Mme Jacqueline LEFEVRE</b> Suppléant M. Jean SABINE	1 rue du Bout du rang	<b>6</b>
<b>Mme Colette MORAND</b> Suppléant M. Jean-Pierre ELUARD	1, rue Aristide Briand esc.R	<b>7</b>
<b>M. Gérard MANTEAUX</b> Suppléant Mme Jacqueline LEFEVRE	Cité du Chaperon Vert 2 <sup>ème</sup> avenue	<b>8</b>
<b>Mme Ghislaine REISS</b> Suppléant Mme Colette MORAND	4, rue Labourse	<b>9</b>

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

**Signé : Marc-Etienne PINAULDT**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 11 septembre 2009

**ARRETE MODIFICATIF N° 2009- 453**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions  
de révision des listes électorales pour l'année 2009/2010**

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2009/1545 du 28 avril 2009** fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **l'Hay-les-Roses** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2009** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2009/2994 du 30 juillet 2009**, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Vu l'arrêté n°2009-438 du 07 septembre portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales de la commune de l'Hay-les-Roses pour l'année 2009-2010 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2009-438 du 07 septembre portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales de la commune de l'Haÿ-les-Roses pour l'année 2009-2010 est modifié comme suit :

**Liste générale M. Serge JARDIN 10, allée des Fusains (Bureaux 14+15)**

<b>Prénom – NOM</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nouvelle affectation</b>
<b>M. André WALDER</b> suppléant M. Philippe GASSINGER	20, allée B. Dauvin	<b>1 + 4</b>
<b>Mme Annie BERSON</b> suppléant Mme Sylviane SMOLCIC	11, rue Gabriel Péri	<b>2 + 10</b>
<b>M. Philippe GASSINGER</b> suppléant M. Serge JARDIN	58, rue du Commandant l'Herminier	<b>3</b>
<b>Mme Gilberte PARIS</b> suppléant M. André WALDER	21, rue de Chevilly	<b>5 + 6</b>
<b>Mme Martine LARIGALDIE</b> suppléant M. Philippe GASSINGER	5, allée Parc de la Bièvre	<b>7</b>
<b>M. Mimon NAHMIASH</b> suppléant Mme Arlette NOUGAREDE	9 rue de Chalais	<b>8 +9</b>
<b>Mme Sylviane SMOLCIC</b> suppléant M. Mimon NAHMIASH	17, rue du 11 novembre	<b>11 + 12</b>
<b>Mme Simone FERRAND</b> suppléant Mme Martine LARIGALDIE	26, rue du Hameau	<b>13 + 16</b>
<b>M. Serge JARDIN</b> suppléant Mme Gilberte PARIS	<b>10, allée des Fusains</b>	<b>14 + 15</b>
<b>Mme Arlette NOUGAREDE</b> Suppléant M. Philippe GASSINGER	24, rue de Metz	<b>17</b>
<b>Mme Danielle PROUFF</b> Suppléant Mme Annie BERSON	123, rue de Chevilly	<b>18+19</b>

**ARTICLE 2** : Le sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

**signé : Marc-Etienne PINAULDT**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2009/3387**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :**

**"A.S.S.A.P.G.D."**

**3 AVENUE GAMBETTA  
94100 SAINT MAUR**

**FINESS N° 940805187**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 13 février 2009, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,
- Vu** la note de la CNSA du 27 avril 2009, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2010, 2011 et 2012,
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n°99-3091 du 30 août 1999 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile, sis 3 avenue Gambetta à Saint Maur et géré par l'Association Saint-Maurienne de soins, d'aides aux personnes et de gardes à domicile, portant ainsi sa capacité à 90 places,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2009,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 6 mai 2009,

**Sur Rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD "A.S.S.A.P.G.D.", sis 3 avenue Gambetta à SAINT MAUR est fixée à **1 138 368,96 euros dont 30 596,36 euros de crédits non reconductibles.**

Le forfait journalier est fixé à **35,01euros.**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **94 864,08 euros.**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 2 septembre 2009**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Danièle HERNANDEZ.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2009/3388**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :**

**"ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT"**

**3 BIS RUE DES TOURNELLES  
94230 CACHAN**

**FINESS N° 940812688**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 13 février 2009, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,
- Vu** la note de la CNSA du 27 avril 2009, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2010, 2011 et 2012,
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n°2005-5096 du 30 décembre 2005 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile, sis 3 bis rue des Tournelles à Cachan et géré par l'Association "Monsieur Vincent", portant ainsi sa capacité à 52 places,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2009,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 6 mai 2009,

**Sur Rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD "Association Monsieur Vincent", sis 3 bis rue des Tournelles à CACHAN est fixée à **617 408,11 euros.**

Le forfait journalier est fixé à **32,53 euros.**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **51 450,67 euros.**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 2 septembre 2009**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Danièle HERNANDEZ.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2009/3389**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :**

**"ASSOCIATION CACHANAISE DE SOINS ET DE MAINTIEN A DOMICILE"**

**195 RUE ETIENNE DOLET  
94230 CACHAN**

**FINESS N° 940805302**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2007 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2008 pour la région Ile-de-France,
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- Vu** l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n°2002-2348 du 19 novembre 2002 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile, sis 195 rue Etienne Dolet à Cachan et géré par l'Association cachanaise de soins et de maintien à domicile portant ainsi sa capacité à 50 places,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2008,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 4 avril 2008,
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juillet 2008 et la décision définitive de tarification en date du 7 août 2008,

**Sur Rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD "Association cachanaise de soins et de maitien à domicile", sis 195 rue Etienne Dolet à CACHAN est fixée à **726 527,96 euros** comprenant 39 530,00 euros de crédits non reconductibles.

Le forfait journalier est fixé à **39,80 euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **60 543,99 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 2 septembre 2009**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Danièle HERNANDEZ.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2009/3390**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :**

**"ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE DE FONTENAY-SOUS-BOIS"**

**27 RUE LESAGE  
94120 FONTENAY SOUS BOIS**

**FINESS N° 940812381**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 13 février 2009, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,
- Vu** la note de la CNSA du 27 avril 2009, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2010, 2011 et 2012,
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n°2005-5082 du 30 décembre 2005 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile, sis 27 rue Lesage à Fontenay sous Bois et géré par l'Association de Soins à Domicile de Fontenay sous Bois, portant ainsi sa capacité à 43 places,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2009,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 6 mai 2009,

**Sur Rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD "Association de soins à domicile de Fontenay-sous-Bois", sis 27 rue Lesage à FONTENAY SOUS BOIS est fixée à **526 000,29 euros** comprenant 21 029,00 euros de crédits non reconductibles.

Le forfait journalier est fixé à **33,51euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **43 833,35 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 2 septembre 2009**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales

Danièle HERNANDEZ.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2009/3391**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :**

**7 SQUARE DU 19 MARS 1962  
94260 FRESNES**

**FINESS N° 940812308**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 13 février 2009, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,
- Vu** la note de la CNSA du 27 avril 2009, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2010, 2011 et 2012,
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- Vu** l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 2004/71 du 9 janvier 2004 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers domicile, sis 7 SQUARE DU 19 MARS 1962 94260 FRESNES, portant ainsi sa capacité à 70 places ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2009,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 6 mai 2009,

**Sur Rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD, sis 7 square du 19 mars 1962 à FRESNES est fixée à **810 484,06** pour 70 places, dont 4 000,00 € de crédits non reconductibles.

Le forfait journalier est fixé à **32,36 euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **67 540,33 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 2 septembre 2009**

Pour le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Danièle HERNANDEZ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2009/3392**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :**

**"ABEP-SOINS"**

**829 RUE MARCEL PAUL  
94500 CHAMPIGNY**

**FINESS N° 940813652**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 13 février 2009, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,
- Vu** la note de la CNSA du 27 avril 2009, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2010, 2011 et 2012,
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- Vu** l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n°92-2690 bis du 11 juin 1992 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile, sis 829 rue Marcel Paul à Champigny sur Marne et géré par l'Association pour le bien-être physique, mental, social des personnes (ABEP), portant ainsi sa capacité à 60 places,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2009,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 6 mai 2009,

**Sur Rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD "ABEP-Soins", sis 829 rue Marcel Paul à CHAMPIGNY est fixée à **828 658,38 euros**.

Le forfait journalier est fixé à **38,61 euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **69 054,86 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 2 septembre 2009**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Danièle HERNANDEZ.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2009/3393**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :**

**"CLAPA"**

**21 RUE DE CONFLANS  
94220 CHARENTON LE PONT**

**FINESS N° 940812464**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 13 février 2009, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,
- Vu** la note de la CNSA du 27 avril 2009, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2010, 2011 et 2012,
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n°2007-373 du 29 janvier 2007 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile, sis 21 rue de Conflans à Charenton le Pont et géré par le Centre de Liaison et d'Aide pour Personnes Agées (CLAPA), portant ainsi sa capacité à 125 places,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2009,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 6 mai 2009,

**Sur Rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD "CLAPA", sis 21 rue de Conflans à CHARENTON LE PONT est fixée à **1 519 838,48 euros** comprenant **104 527,00 euros de crédits non reconductibles.**

Le forfait journalier est fixé à **34,21euros.**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **126 653,20 euros.**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 2 septembre 2009**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Danièle HERNANDEZ.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2009/3394**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :**

**2 AVENUE GEORGES POMPIDOU  
94370 SUCY EN BRIE**

**FINESS N° 940807704**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 13 février 2009, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,
- Vu** la note de la CNSA du 27 avril 2009, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2010, 2011 et 2012,
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- Vu** l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n°2004-4562 du 30 Novembre 2004 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile, sis 2 avenue Georges Pompidou à Sucy en Brie et géré par le Centre communal d'action sociale de la ville de Sucy en Brie, portant ainsi sa capacité à 50 places,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2009,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 6 mai 2009,

**Sur Rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD, sis 2 avenue Georges Pompidou à SUCY EN BRIE est fixée à **475 916,02 euros**.

Le forfait journalier est fixé à **27,37 euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **39 659,66 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 2 septembre 2009**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Danièle HERNANDEZ.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2009/3395**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :**

**"A.P.S.A.D."**

**34 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU  
94170 LE PERREUX SUR MARNE**

**FINESS N° 940809536**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 13 février 2009, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,
- Vu** la note de la CNSA du 27 avril 2009, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2010, 2011 et 2012,
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- Vu** l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n°2001-1971 du 6 juin 2001 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile, sis 34 avenue Georges Clémenceau au Perreux sur Marne et géré par l'Association Perreuxienne de soins et de maintien à domicile (APSAD), portant ainsi sa capacité à 52 places,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2009,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 6 mai 2009,

**Sur Rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD "A.P.S.A.D.", sis 34 avenue Georges Clémenceau à LE PERREUX SUR MARNE est fixée **656 465,20 euros dont 14 425,00 euros de crédits non reconductibles.**

Le forfait journalier est fixé à **34,49 euros.**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **54 705,43 euros.**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 2 septembre 2009**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Danièle HERNANDEZ.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---  
**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2009/3396**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :**

**"AREPA"**

**9 TER RUE LEDRU ROLLIN  
94600 CHOISY LE ROI**

**FINESS N° 940020605**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 13 février 2009, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,
- Vu** la note de la CNSA du 27 avril 2009, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2010, 2011 et 2012,
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n°2005-5083 du 30 décembre 2005 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile, sis 9 ter rue Ledru Rollin à Choisy le Roi et géré par l'AREPA, portant ainsi sa capacité à 49 places,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2009,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 6 mai 2009,

**Sur Rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD "AREPA", sis 9 ter rue Ledru Rollin à CHOISY LE ROI est fixée à **566 848,51 euros**.

Le forfait journalier est fixé à **31,61euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **47 237,37 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 2 septembre 2009**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Danièle HERNANDEZ.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2009/3397**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :**

**7 PLACE MARCEL CACHIN  
94205 IVRY SUR SEINE CEDEX**

**FINESS N° 940810864**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 13 février 2009, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,
- Vu** la note de la CNSA du 27 avril 2009, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2010, 2011 et 2012,
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- Vu** l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n°2008/2092 du 22 mai 2008 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile, sis 7 places Marcel Cachin à Ivry sur Seine et géré par la Mairie d'Ivry sur Seine, portant ainsi sa capacité à 50 places,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2009,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 6 mai 2009,

**Sur Rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD, sis 7 place Marcel Cachin à IVRY SUR SEINE cedex est fixée à **555 727,08 euros**.

Le forfait journalier est fixé à **30,45 euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **46 310,59 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 2 septembre 2009**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Danièle HERNANDEZ.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2009/3398**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :**

**« ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE »**

**10, RUE HENRI LEDUC  
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

**FINESS N° 940812787**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 13 février 2009, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,
- Vu** la note de la CNSA du 27 avril 2009, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2010, 2011 et 2012,
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- Vu** l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n°2006-2506bis du 30 juin 2006 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile, sis 10, rue Henri Leduc à Villeneuve-Saint-Georges et géré par l'Association pour le développement sanitaire, portant ainsi sa capacité à 79 places,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2009,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 6 mai 2009,

**Sur Rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD « Association pour le développement sanitaire », sis, 10, rue Henri Leduc à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES est fixée à **818 123,22 euros**.

Le forfait journalier est fixé à **28,37 euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **68 176,93 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 2 septembre 2009**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Danièle HERNANDEZ.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2009/3399**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE POUR 2009 AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :**

**"DOMUSVI"**

**2 BIS RUE DU MARECHAL MAUNOURY  
94300 VINCENNES**

**FINESS N° 940008188**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 13 février 2009, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,
- Vu** la note de la CNSA du 27 avril 2009, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2010, 2011 et 2012,
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;

- Vu** l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature à la directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté n°2006-2176 du 12 juin 2006 autorisant la création d'une service de soins infirmiers à domicile de 45 places, sis 2 bis rue du Maréchal Maunoury à Vincennes et géré par le groupe DOMUSVI-Société ASCAIDE Ile-de-France-Haute-Normandie,
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2009,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 6 mai 2009,

**Sur Rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du SSIAD "DOMUSVI", sis 2 bis rue du Maréchal Maunoury à VINCENNES est fixée à **486 658,66 euros**.

Le forfait journalier est fixé à **29,63 euros**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **40 554,88 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 2 septembre 2009**

P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,

La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Danièle HERNANDEZ.

## Arrêté n° 2009/62

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation  
d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L. à FONTENAY S/BOIS(Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2213 du 15 juin 2009 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 91/1854 du 24 avril 1991 portant enregistrement n° 27/91 de la déclaration d'exploitation de Madame BRESSON Brigitte en vue d'exploiter l'officine située Centre Commercial – Place des Larris à FONTENAY S/BOIS (94120),
- Vu la demande en date du 4 juin 2009 présentée par Monsieur DUSSAULX Ludovic en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de SELARL dénommée « Pharmacie des Larris » en qualité de gérant et associé unique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 10 juillet 2009,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie des Larris » délivré par le Conseil Régional d'Ile-de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 10 juillet 2009 sous le n° **16212**,

Considérant que Monsieur DUSSAULX Ludovic né le 21 avril 1972 à Verdun (55), de nationalité française, justifie être :

- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 112650,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 29 janvier 1999,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

### **Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : Est enregistrée sous le numéro 2009/14 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie des Larris » représentée par Monsieur DUSSAULX Ludovic, gérant et associé unique faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 l'officine de pharmacie sise Centre Commercial – Place des Larris à FONTENAY S/BOIS (94120) ayant fait l'objet de la licence n° 94-03 délivrée par la Préfecture du Val-de-Marne en date du 2 décembre 1970.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

## Arrêté n° 2009/63

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation  
d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L. à CHARENTON-LE-PONT (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2213 du 15 juin 2009 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/1134 du 31 mars 2005 portant enregistrement n° 2005/06 de la déclaration d'exploitation de Madame NOCTURNE Elisabeth en vue d'exploiter, sous forme de Société à Responsabilité Limitée dénommée « Pharmacie du Plateau », l'officine située 52, rue Gabrielle et 21, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CHARENTON-LE-PONT (94220),
- Vu la demande en date du 5 juin 2009 présentée par Mademoiselle LACLAIRE Edith en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de SELARL dénommée « Pharmacie du Plateau » en qualité de gérante et associée unique à compter du 1<sup>er</sup> août 2009,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 10 juillet 2009,

Considérant que Mademoiselle LACLAIRE Edith, née le 26 décembre 1953 à JUNIVILLE (08), de nationalité française, justifie être :

- λ inscrite au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 51998,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Pharmacien délivré le 29 juin 1976,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Est enregistrée sous le numéro 2009/18 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie du Plateau » représentée par Mademoiselle LACLAIRE Edith, gérante et associée unique faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 l'officine de pharmacie sise 52, rue Gabrielle et 21, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CHARENTON-LE-PONT (94220) ayant fait l'objet de la licence n° 941 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 25 février 1943.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

**Arrêté n° 2009/82**

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation  
d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L  
à FRESNES (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2213 du 15 juin 2009 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2000/4942 du 26 décembre 2000 portant enregistrement n° 44/2000 de la déclaration d'exploitation de Monsieur et Madame MEDIONI en vue d'exploiter, sous forme de SNC dénommée « Pharmacie MEDIONI » l'officine située 89, boulevard Jean Jaurès à FRESNES (94260),
- Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 présentée par Madame OURABAH épouse MEDIONI Myriam en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de S.E.L.A.R.L dénommée « Pharmacie MEDIONI », à compter du 31 octobre 2009,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 10 juillet 2009,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.R.L « Pharmacie MEDIONI » délivré par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 7 septembre 2009, sous le n° **15864**,

Considérant que Madame OURABAH épouse MEDIONI Myriam, née le 4 janvier 1974 à PARIS (13<sup>ème</sup>), de nationalité française, justifie être :

- λ inscrite au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 107612,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 26 juin 1997,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : Est enregistrée sous le numéro 2009/16 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.R.L dénommée « Pharmacie MEDIONI » représentée par Madame OURABAH épouse MEDIONI Myriam, associée professionnelle exploitante et gérante et Monsieur MEDIONI Jean-Emmanuel, associé professionnel extérieur, faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 31 octobre 2009 l'officine de pharmacie sis 89, boulevard Jean Jaurès à FRESNES (94260) ayant fait l'objet de la licence n° 2022 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 4 mars 1960.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

## Arrêté n° 2009/83

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation  
d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L  
à FRESNES (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2213 du 15 juin 2009 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2009/53 du 23 juin 2009 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 91/3493 du 5 août 1991 portant enregistrement n° 50/91 de la déclaration d'exploitation de Madame ODDOUX Martine en vue d'exploiter l'officine située 38, boulevard Pasteur à FRESNES (94260),
- Vu la demande en date du 8 juin 2009 présentée par Monsieur MEDIONI Jean-Emmanuel en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de S.E.L.A.R.L dénommée « Pharmacie de la Peupleraie », à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 16 juillet 2009,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.R.L « Pharmacie de la Peupleraie » délivré par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 16 juillet 2009, sous le n° **19017**,

Considérant que Monsieur MEDIONI Jean-Emmanuel, né le 12 mai 1973 à Pantin (93), de nationalité française, justifie être :

- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 114400,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 6 novembre 1998,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

### **Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : Est enregistrée sous le numéro 2009/17 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.R.L dénommée « Pharmacie de la Peupleraie » représentée par Monsieur MEDIONI Jean-Emmanuel, associé professionnel exploitant et gérant et Madame OURABAH épouse MEDIONI Myriam, associée professionnelle extérieure, faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 l'officine de pharmacie sis 38, boulevard Pasteur à FRESNES (94260) ayant fait l'objet de la licence n° 1933 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 15 avril 1955.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

## **Arrêté n° 2009/3498**

portant autorisation de transfert d'une officine  
à ORLY

**Licence n° 2179 devenue 94#02179**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L 5125-1 à 5125-32,
- Vu la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, notamment son article 65,
- Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 59,
- Vu l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation de titres et de l'exercice illégal de ces professions,
- Vu le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- Vu l'arrêté de la Préfecture de Police en date du 5 mai 1966 accordant la licence n° 2179 pour l'officine de pharmacie exploitée sis Centre Commercial du Grand Ensemble de Choisy-le-Roi/Orly, en bordure de la Voie des Saules à ORLY (94310),
- Vu la demande enregistrée le 3 juin 2009 présentée par Monsieur ACALIN Yves, relative au transfert de l'officine de la pharmacie qu'il exploite au 12, square Saint-Exupéry à ORLY (94310),
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre des Pharmaciens donné lors de sa réunion en date du 6 juillet 2009,
- Vu l'avis de l'Inspection Régionale de la Pharmacie en date du 20 juillet 2009,
- Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Val de Marne en date du 10 août 2009,
- Vu l'absence d'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France,

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune d'ORLY, issu du recensement de 2008, s'élève à 21.197 habitants et que 9 pharmacies sont ouvertes au public, soit une pharmacie pour 2.649 habitants,

Considérant qu'un transfert peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique, au sein d'une même commune sans condition particulière au regard de l'article 18 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002,

Considérant que le transfert de l'officine de Monsieur ACALIN Yves s'effectue au sein d'un même quartier et ne compromet pas l'approvisionnement normal en médicaments de la population étant donné la proximité du nouveau local pour ce transfert par rapport à l'ancien,

Considérant que le bail de Monsieur ACALIN n'a pas été renouvelé en raison de la démolition de son quartier actuel dans le cadre d'une rénovation urbaine et qu'un nouvel emplacement lui a été proposé proche de l'actuel,

Considérant que le local proposé permettra un exercice satisfaisant de la pharmacie sous réserve que les aménagements envisagés soient réalisés,

Vu l'avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne

## **Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur ACALIN Yves est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite, du 12, square Saint-Exupéry au 8, voie des Saules à ORLY (94310).

Article 2 : La licence n° 2179 en date du 5 mai 1966, devenue 94#02179, demeure attachée à cette officine.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 : Sauf cas de force majeure prévu par l'article L.5125-7 du Code de la Santé Publique, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Si, pour une raison quelconque l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers devront retourner la présente licence à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Sports ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 14 septembre 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

*Paris*

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

*Paris*

**ARRETE N° 2009/ 3356**

RELATIF A L'AGREMENT, DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES D312-59-1 À D312-59-18 ET D312-11 À D312-59 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES, DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE « LE COTEAU » SITUÉ AU 21 RUE VERTE À VITRY SUR SEINE ET GÉRÉ PAR L'UNION POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE ILE DE FRANCE (UGECAM IDF),

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- VU les parties législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles D312-59-1 à D312-59-18 et D312-11 à D312-59 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'Etat ;
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4074 en date du 7 octobre 2008 relatif à l'agrément de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique « Le Coteau » situé au 21

rue Verte à Vitry sur Seine et géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile de France ;

VU le courrier de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne en date du 19 mai 2009 relatif à la notification des crédits de fonctionnement du SESSAD dont l'implantation est prévue à Boissy Saint Léger ;

VU l'avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

CONSIDERANT que le budget de fonctionnement prévisionnel du SESSAD pour 12 places retenues au PRIAC 2009-20012 s'élève à 206 658 euros,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> Est autorisé partiellement, à hauteur de 12 places sur Boissy Saint Léger, le projet présenté par l'UGECAM IDF, sise 12 villa de Lourcine 75014 Paris, tendant à l'extension de 66 places de la capacité d'accueil de la section « service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Coteau » rattachée à l'ITEP « le Coteau » de Vitry sur Seine.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale des 205 lits ou places de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique « Le Coteau » situé au 21 rue Verte à 94400 VITRY sur SEINE est la suivante :

- 54 lits en internat pour des jeunes âgés de 6 à 12 ans situés 21 rue Verte à 94400 VITRY SUR SEINE dans le cadre des dispositions des articles D312-59-1 à D312-59-18 et D312-11 à D312-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- 46 places en semi-internat pour des jeunes âgés de 5 à 12 ans situées au 21 rue Verte à 94400 VITRY SUR SEINE dans le cadre des dispositions des articles D312-59-1 à D312-59-18 et D312-11 à D312-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Les références des sections « internat » et « semi-internat » indiquées au Fichier FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux) sont les suivantes :

- n° FINESS des sections internat et semi-internat: 940 812 803
- code catégorie :186 (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique)
- code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)
- codes fonctionnement : 11 (hébergement) et 13 (semi-internat)
- code discipline : 262 (éducation générale et soins spécialisés)

- 40 places en CAFS pour des jeunes âgés de 4 à 18 ans

Les références de la section CAFS indiquées au fichier FINESS sont les suivantes :

- n° FINESS des services: 940 005 168
- code catégorie :238
- code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)

- code fonctionnement : 15 (Placement Famille d'Accueil)
- code discipline : 325 (Hébergement Spécialisé pour Enfants et Adolescents Handicapés)
- 65 places en SESSAD réparties ainsi :
  - ✓ 20 places pour enfants de 3 à 14 ans situées 11 boulevard des Alliés à 94 600 Choisy le Roi,

Les références de la section SESSAD de Choisy le Roi indiquées au fichier FINESS sont les suivantes :

- n° FINESS des services: 940 020 415
- code catégorie :182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
- code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)
- code fonctionnement : 16 (prestations en milieu ordinaire)
- code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile)

- ✓ 22 places pour enfants de 3 à 14 ans situées 21 rue Verte à 94400 Vitry sur Seine (2<sup>ième</sup> antenne),

Les références de la section SESSAD de Vitry sur Seine indiquées au fichier FINESS sont les suivantes :

- n° FINESS des services: 940 011 059
- code catégorie :182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
- code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)
- code fonctionnement : 16 (prestations en milieu ordinaire)
- code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile)

- ✓ 11 places sur le secteur de Champigny sur Marne (3<sup>ème</sup> antenne)

- ✓ 12 places sur le secteur de Boissy Saint Léger (4<sup>ème</sup> antenne)

Les antennes SESSAD de Vitry sur Seine, Champigny sur Marne et Boissy saint Léger sont rattachées au SESSAD de Choisy le Roi.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, excepté pour les 23 places dont l'installation est envisagée sur les secteurs de Champigny sur Marne et Boissy Saint Léger.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, compte tenu des autorisations antérieures délivrées au gestionnaire, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2002.

**ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.  
Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne, et affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val de Marne.

FAIT A CRETEIL, LE 3 1 AOUT 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



**Christian ROCK**



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



ARRETE N° 2009/ 3357

Autorisant le projet présenté par l'Association des Familles et Amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (AFASER), sise 1, avenue Marthe à Champigny sur Marne 94500, tendant d'une part à l'extension de la capacité d'accueil de 17 places de l'EMP-EMPRO "Jean Allemane" situé au 26 rue Jean Allemane à Champigny sur Marne (section "déficients intellectuels" visée aux articles D312-11 à D312-59 du CAFS et section "polyhandicapés" visée aux articles D312-83 à D312-97du CAFS) et d'autre part à la modification de l'agrément de l'établissement précité

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU les parties législative et réglementaire du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'Etat ;
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté n° 84-1443 relatif à l'agrément de l'EMP/EMPRO, sis 26, rue Jean Allemane à Champigny sur Marne géré par l'association des centres de rééducation pour déficients mentaux
- VU l'arrêté n° 2008/4476 du 19 novembre 2008 autorisant le projet présenté par l'Association des Familles et Amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Éducation et la Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (AFASER), sise 1, avenue Marthe à Champigny sur Marne 94500, tendant d'une part à l'extension de la capacité d'accueil de 17 places de l'EMP-EMPRO "Jean Allemane" situé au 26 rue Jean Allemane à Champigny sur Marne (section "déficients intellectuels" visée aux articles D312-11 à D312-59 du CAFS et section "polyhandicapés" visée aux articles D312-83 à D312-97du CAFS) et d'autre part à la modification de l'agrément de l'établissement précité

- VU la demande présentée le 22 avril 2005 par l'Association des Familles et Amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des personnes handicapées mentales, sise 1, avenue Marthe -94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, tendant à l'extension de la capacité de 17 places (section annexe XXIV simple et XXIV ter) et à la modification de l'agrément de l'EMP-EMPRO situé 26 rue Jean Allemane à Champigny sur Marne; la modification de l'agrément étant destinée à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans relevant d'une part de l'annexe XXIV simple présentant une déficience intellectuelle moyenne et profonde, et d'autre part de l'annexe XXIV ter présentant un handicap lourd à expression multiple associant une déficience mentale profonde ;
- VU le rapport de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 30 août 2005 ;
- VU la lettre du promoteur en date du 19 septembre 2005
- VU l'avis émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 23 septembre 2005 ;
- VU le courrier de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 06 mars 2006 notifiant au promoteur une enveloppe de crédits de 179.133 euros correspondant à une première tranche de financement de 4 places du projet d'extension ;
- VU le courrier de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 11 juin 2007 notifiant au promoteur une enveloppe de crédits de 468 125 euros correspondant à une deuxième et dernière tranche de financement de 13 places du projet d'extension ;
- VU l'attestation provisoire de conformité du 20 août 2009 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'arrêté préfectoral n° 2008/4476 en date du 19 novembre 2008 autorisant partiellement le projet présenté par l'Association des Familles et Amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (AFASER), sise 1, avenue Marthe à Champigny sur Marne 94500, tendant à l'extension de la capacité d'accueil de 17 places et à la modification de l'agrément de l'EMP-EMPRO "Jean Allemane" situé au 26 rue Jean Allemane à Champigny sur Marne est modifié comme suit :

**ARTICLE 2** L'autorisation globale des 117 places de l'EMP-EMPRO « Jean Allemane » sis 26 rue Jean Allemane à Champigny sur Marne est la suivante :

- EMP : 54 places pour jeunes de 3 à 20 ans (section « déficients intellectuels »)
- EMPRO : 36 places pour adolescents de 14 à 20 ans (section « déficients intellectuels »)
- EMP (section « polyhandicapés ») : 27 places pour des jeunes âgés de 8 à 20 ans.

**ARTICLE 3** La présente autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pris en charge uniquement sur les sections suivantes :

- EMP : 54 places pour jeunes de 3 à 20 ans (section « déficients intellectuels »)
- EMPRO : 36 places pour adolescents de 14 à 20 ans (section « déficients intellectuels »)

- EMP (section « polyhandicapés »): 20 places pour des jeunes âgés de 8 à 20 ans

**ARTICLE 6**

Les références indiquées au Fichier FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux) sont les suivantes :

- n° FINESS de l'établissement : 94 0690282
- code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)
- code clientèle : 500 (polyhandicap)  
110 (déficience intellectuelle moyenne et profonde)
- code fonctionnement : 13 (semi-internat)
- code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés)

**ARTICLE 7**

En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la réception par le promoteur du présent arrêté.

Faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

**ARTICLE 8**

L'autorisation de fonctionner des 7 places de la section des polyhandicapés ne sera acquise qu'après un contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes.

**ARTICLE 9**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN.

**ARTICLE 10**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne, et affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val de Marne.

FAIT A CRETEIL, LE 31 AOÛT 2009



Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Christian ROCK

**ARRETE CONJOINT N° 2009/3460**  
portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.241-5 et R.241-24 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2005-749 du 23 décembre 2005 du Président du Conseil général du Val-de-Marne portant constitution du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°2006-3 de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne organisant le fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en deux sections spécialisées distinctes, l'une pour les adultes, l'autre pour les enfants ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009/2035 du 4 juin 2009 portant constitution de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Sur la proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Sur la proposition du directeur général des services départementaux ;

Arrêtent :

Article 1 : L'arrêté conjoint n° 2009/2035 du 4 juin 2009 est abrogé.

Article 2 : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est composée comme suit :

◆ Quatre représentants du Département :

- Madame Bazile, membre titulaire, et Monsieur Dianoux, Madame Poenou, Madame Mercier, membres suppléants
- Monsieur Compain, membre titulaire, et Monsieur le Docteur Leroy, Madame Décary, Monsieur Albert, membres suppléants
- Madame Vallet, membre titulaire, et Monsieur David, Madame Peyru, Madame Fontan, membres suppléants
- Madame le Docteur Hébert, membre titulaire, et Madame le Docteur Lavaquerie, Madame Maury, membres suppléants

◆ Quatre représentants de l'Etat :

- Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, membre titulaire
- Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, membre titulaire
- Monsieur l'inspecteur d'académie ou son représentant, membre titulaire
- Madame le Docteur Vinograde, membre titulaire, et Madame le Docteur Laguerre ou un des médecins responsables des centres médico-psychologiques de Créteil, Boissy-Saint-Léger ou Maisons-Alfort, Monsieur le Docteur Colin, membres suppléants

◆ Un représentant du conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné par ce conseil :

- Monsieur le directeur de l'Institut Le Val-Mandé ou son représentant, membre titulaire

◆ Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

- Monsieur Fabre, Caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne, membre titulaire  
Monsieur Mairat, Caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne  
Un représentant restant à désigner, Caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne  
Monsieur Mourgère, Caisse du régime social des indépendants, membres suppléants
- Madame Clair, Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, membre titulaire  
Madame Poumier, Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne  
Madame Maguet, Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne  
Madame Leduc, Mutualité sociale agricole  
Monsieur Lecarpentier, Caisse du régime social des indépendants, membres suppléants

◆ Deux représentants des organisations syndicales :

- Madame Black-Charlec, Mouvement des entreprises de France (MEDEF), membre titulaire  
Monsieur Caboche, Monsieur Alphand, Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)  
Monsieur Vignault, Mouvement des entreprises de France (MEDEF), membres suppléants
- Monsieur Robiche, Confédération française du travail des cadres (CFTC), membre titulaire  
Monsieur Lesvignes, Fédération syndicale unitaire (FSU), membre suppléant

◆ Un représentant des associations de parents d'élèves :

- Madame Evrard, Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE), membre titulaire, et Madame Cougnon, Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), membre suppléant

◆ Sept représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

● Membre titulaire :

Monsieur Boulanger, Association des paralysés de France (APF)

Membres suppléants :

Madame Karouani, Association française contre les myopathies (AFM)

Madame Roinet, Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP)

Madame Lattron-Beauvais, Coordination handicap autonomie

● Membre titulaire :

Madame Foch, Les amis de l'atelier

Membres suppléants :

Madame Bourette, Les amis de l'atelier

Monsieur Lefort, Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI)

Madame Baron, Association des jeunes et adultes en difficultés de communication (JAD)

● Membre titulaire :

Madame Valette, Association familiale pour l'aide aux personnes handicapées mentales (AFAIM)

Membres suppléants :

Madame Constantin, Association familiale pour l'aide aux personnes handicapées mentales (AFAIM)

Madame Guérin, Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI)

Madame Agnelet, Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI)

● Membre titulaire :

Madame Leloup, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

Membres suppléants :

Madame Schaffhauser, Association des familles et amis pour l'accueil, les soutiens, l'éducation et la recherche en faveur des personnes handicapées (AFASER)

Monsieur Sadron, Association de prévention, soins, insertion (APSI)

Monsieur Vincent, Actions et ressources pour l'insertion sociale par le soin et l'éducation (ARISSE)

● Membre titulaire :

Madame Truffy, Union nationale des amis et des familles de malades mentaux (UNAFAM)

Membres suppléants :

Madame Genete, Union nationale des amis et des familles de malades mentaux (UNAFAM)

Madame Montheil, Union nationale des amis et des familles de malades mentaux (UNAFAM)

Madame Philippe, Union nationale des amis et des familles de malades mentaux (UNAFAM)

● Membre titulaire :

Monsieur Gotschi, Action auditive de l'Essonne (AAE)

Membres suppléants :

Madame Deperthuis, Langage et intégration

Monsieur Haffner, Spina Bifida

Monsieur Garcia, Association pour la recherche sur la sclérose en plaque (AASEP)

● Membre titulaire :

Monsieur Velay, Association Vivre

Membres suppléants :

Madame Piétri, Association ARERAM

Monsieur Audrain, Association pour la rééducation des enfants et la réadaptation des adultes en difficulté médico-sociale (ARERAM)

Monsieur Goujon, Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)

◆ Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

● Monsieur Compagnon, Entraide par le travail des adultes inadaptés (ETAI), membre titulaire  
Madame Boniface, Association des familles et amis pour l'accueil, les soutiens, l'éducation et la recherche en faveur des personnes handicapées (AFASER)  
Madame Carrée, Association parentale d'organisation et de gestion d'établissement pour personnes handicapées mentales du Val-de-Marne (APOGEI)  
membres suppléants

● Monsieur Perrot, Union départementale du Val-de-Marne de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA) ou son représentant, membre titulaire  
Monsieur Cascarino, Association des directeurs et cadres des centres d'aide par le travail (ADCCA),  
membre suppléant

Article 3 : Les membres de la commission des droits et de l'autonomie sont désignés pour une durée de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat.

Article 4 : Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Les membres de la commission siègent à titre gratuit. Leurs frais de déplacement sont remboursés par la Maison départementale des personnes handicapées, selon les modalités fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2009

Le Président du Conseil général,  
P/ Le Président du Conseil Général  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services Départementaux

Le Préfet du Val-de-Marne,  
P/ Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Bernard BEZIAU

Christian ROCK

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville  
Ministère de la Santé et des Sports

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne

\*\*\*

### **A R R E T E N° 2009-84**

#### **Portant délégation de signature à la Directrice adjointe et aux responsables de service De la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne**

\*\*\*

- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 Portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2004 / 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 Portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté du 27 Juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 02487 du 07 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-2213 du 15 juin 2009 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à la Directrice adjointe, Isabelle PERSEC, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs aux missions suivantes :

**I – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE :**

- 1 - contrôle et tarification des institutions sanitaires, médico-sociales (services et établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques).
- 2 – signature des mémoires relatifs aux contentieux en matière d'allocation de ressources et prix de journée concernant les services et établissements relevant de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- 3 – instruction des opérations d'équipement subventionnées par l'État ou par la Région (services et établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques),
- 4 – organisation d'examens ou de concours concernant les professions paramédicales, présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux,
- 5 - agrément des entreprises de transports sanitaires,
- 6 - approbation des listes de garde, sous comité des transports sanitaires
- 7 - exercice de la profession de médecin, de chirurgien-dentiste, de sage-femme et des professions paramédicales, de pharmacien et notamment les déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie,
- 8 - comité médical et commission de réforme, commission interdépartementale de réforme,
- 9 - épidémiologie des maladies contagieuses,
- 10 - agrément et autorisation de fonctionnement des laboratoires,
- 11 - agrément des véhicules de transports de corps avant mise en bière,
- 12 - certificat de non épidémie dans le cadre du transport de corps à l'étranger,
- 13 - désignation de médecins agréés,
- 14 - application de la loi du 27 juin 1990 concernant les malades hospitalisés en raison de troubles mentaux (sortie d'essai accompagnée, nomination des experts, gestion des fugues), à l'exception des placements d'office.

## **II – ACTIONS SOCIALES ET AIDE SOCIALE :**

1 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

1- a) lutte contre les exclusions :

- programme de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : plateforme de veille sociale (115, SAMU social), accueil de jour, centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation,

1 - b) contrôle des établissements et services dont le financement est assuré par l'aide sociale relevant de l'État : centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre provisoire d'hébergement et centre de transit et services tutélaires,

1 - c) instruction et signature des mémoires relatifs au contentieux en matière de tarification sanitaire et sociale des centres et des services désignés au 1 b);

1 - d) décisions de fixation des dotations globales de financement des centres d'hébergement et d'accueil et des services visés au 1 b) ;

1 - e) dispositif d'aide aux organismes hébergeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT) ;

1 -f) hébergement des ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO).

2 - Protection de l'enfance et des familles

2 - a) commission des enfants du spectacle,

2 - b) conseils de famille et tutelle des pupilles de l'État,

2 - c) réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,

2 - d) points accueils écoute jeunes – dispositif Maison de l'adolescent,

2 - e) conseil conjugal, médiation familiale, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité,

3 - Action sociale en faveur des adultes

- lutte contre la prostitution,

- dispositifs d'appui social individualisé et d'insertion par l'économique.

4 – Aide sociale

4 - a) instruction et contentieux des demandes d'admission à l'aide sociale pour ce qui concerne les prestations relevant de l'État – visa des factures d'aide sociale,

4 - b) gestion et contrôle des prestations individuelles relevant de l'État (allocations différentielles et compensatrices),

4 - c) prise en charge des admissions et renouvellement de séjour en établissement (centres d'aide par le travail et centres d'hébergement),

4 - d) rédaction des mémoires relatifs à l'aide sociale portés devant la commission centrale d'aide sociale,

5 – Intervenants tutélaires

5 – a) habilitation des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ou désigné par l'établissement, par l'inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales,

5 – b) contrôle et sanction à l'égard de l'ensemble des intervenants tutélaires, personnes physiques (mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales) et personnes morales (services tutélaires),

- 5 – c) procédure budgétaire et tarification des services, financement des personnes physiques mandataires judiciaires des majeurs exerçant à titre individuel,
- 6 - Tutelle aux prestations sociales, contrôle des organismes agréés et fixation des tarifs.
- 7 - Agrément des associations domiciliataires au titre de l'AME et de la CMU.

### **III – ACTIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX – OPERATIONS D'EQUIPEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL :**

- 1 – contrôle et tarification des établissements et services dont le financement est assuré par la sécurité sociale ou l'aide sociale « État » (Établissements et services d'Aide par le Travail), relevant de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- 2 – participation à l'exercice du contrôle de légalité sur les actes des établissements publics sociaux et médico-sociaux;
- 3 – instruction des opérations d'équipement subventionnées par l'État, la Région et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie [CNSA],
- 5 – instruction et signature des mémoires relatifs au contentieux en matière d'allocation de ressources et de prix de journée concernant les établissements et services relevant de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

### **IV – ACTIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE**

- 1 – Exercice du contrôle de légalité sur les actes des établissements publics de santé,
- 2 – attributions relatives aux personnels des établissements relevant du titre IV de la Fonction publique,

### **V – AFFAIRES GENERALES :**

#### 1 - personnel

1 - a) Décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur les crédits de l'État (dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration au niveau départemental) ;

1 - b) Décisions individuelles concernant les personnels mis à disposition de l'État, relatives aux congés annuels et aux autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

#### 2 - formation et concours professionnels

3 - gestion courante des immeubles occupés par le service à l'exception des acquisitions, aliénations, baux à prendre ou à donner, modalités d'organisation et de gardiennage ;

4 - comptabilité générale : engagement, liquidation et mandatement ;

5 - liquidation et mandatement des prestations d'aide sociale à la charge de l'État ;

6 - informatique et nouvelles technologies de l'information et de la communication – opérations de logistique – documentation ;

### **VI – SANTE – ENVIRONNEMENT :**

1 - hygiène de l'habitat individuel et collectif ;

2 - hygiène alimentaire ;

3 - contrôle et suivi de la qualité des eaux dont l'eau potable et les eaux de baignade ;

4 - contrôle et suivi des autres facteurs environnementaux et de santé publique ;

5 - contrôle sanitaire aux frontières ;

## **VII – INSPECTION, CONTROLE ET EVALUATION :**

1 - Inspection, contrôle et évaluation des établissements de santé, des services et des établissements sociaux et médico-sociaux.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PERSEC, Directrice adjointe, la délégation est exercée ainsi qu'il suit :

### **A-1- Pour les missions figurant à l'article 1<sup>er</sup> – I de 1 à 14 par:**

Madame Dominique HATTERMANN, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

M. Samir KHALFAOUI, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Mme le Docteur Anne PINTEAUX, Médecin général de santé publique

Mme le Docteur Antoinette SZEJNMAN, Médecin général de santé publique

Mme le Docteur Christine COURTOIS, Médecin inspecteur en chef de santé publique

Mme le Docteur Stéphanie ALLARD, Médecin inspecteur de santé publique

Mme le Docteur Simona TAUSAN, Médecin inspecteur de santé publique

### **A-2- pour les missions figurant à l'article 1<sup>er</sup> – II de 1 à 7 par :**

M. Cyril DUWOYE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Mme Isabelle BUCHHOLD, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Mme Angélique KHALED, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Mme Karima HALLAL, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

M. Hervé GALBRUN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

### **A –3 - pour les missions figurant à l'article 1<sup>er</sup> – III de 1 à 5 par :**

M. Gilles DUPONT, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

M. Régis GARDIN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

M. Sébastien PIEDFERT, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

M. Ramaswami, RAMASWAMI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

### **A – 4 - Pour les missions figurant à l'article 1<sup>er</sup> – IV 1 à 2 par :**

Mme Anne BERTHET, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Mme Geneviève REYNARD, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Mme Françoise MERMET, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

### **A - 5- pour les missions figurant à l'article 1<sup>er</sup> – V 1 à 4 & 6 par :**

Mme Christine LAURENT, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Mme Malika JACQUOT, Cadre Agent contractuel responsable du service ressources humaines et logistique

### **A - 5 bis - pour les missions figurant à l'article 1<sup>er</sup> - V alinéa 4 et 5**

M. Cyril DUWOYE, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Mme Angélique KHALED, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Mme Isabelle BUCHHOLD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Mme Karima HALLAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

M. Hervé GALBRUN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

A - 6 - pour les missions figurant à l'article 1<sup>er</sup> - VI par :

M. Nicolas GRENETIER, Ingénieur de génie sanitaire

Melle Delphine COLLE, Ingénieur d'études sanitaires

Mme Flore TAURINES, Ingénieur d'études sanitaires

Mme Laura BILLES, Ingénieur d'études sanitaires

M. Jérôme WALTISPERGER, ingénieur d'études sanitaires contractuel

A - 7 - pour les missions figurant à l'article 1<sup>er</sup> - VII par :

- l'ensemble des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, médecins inspecteurs de santé publique, ingénieurs de génie sanitaire et d'études sanitaires
- les techniciens sanitaires et assistants (es) de service social peuvent également faire partie de la mission d'inspection le cas échéant, dans les domaines relevant de leurs compétences,

**ARTICLE 3** - L'arrêté de subdélégation n° 2009/53 du 23 juin 2009 portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne est abrogé.

**ARTICLE 4** - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 14 septembre 2009

Danielle HERNANDEZ

Direction départementale  
du travail, de l'emploi et de  
la formation professionnelle  
du Val-de-Marne

9<sup>ème</sup> Section d'Inspection

Immeuble « le Pascal »  
Avenue du Gal de Gaulle  
94007 – CRETEIL Cédex

Téléphone : 01.49.56.29.81/82  
Télécopie : 01.49.56.29.70

## **DELEGATION**

**L'Inspecteur du Travail de la 9<sup>ème</sup> Section du Département du Val-de-Marne,**

**VU les articles L.4731-1 et L.8112-5 du Code du Travail,**

**VU l'arrêté du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 24/07/2001 nommant Monsieur Jean-Marie LE CLECH, contrôleur du Travail, à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val-de-Marne ;**

**VU la note en date du 30 décembre 2005 portant affectation de Monsieur Jean-Marie LE CLECH au sein de la 9<sup>o</sup> section d'inspection ;**

## **DECIDE**

**Article 1er** : - Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marie LE CLECH**, Contrôleur du Travail de la 9<sup>ème</sup> Section du Val-de-Marne aux fins de prendre toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation qui le (les) expose à un danger grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Délégation est également donnée pour autoriser, après vérification, la reprise des travaux.

**Article 2** : - Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment ouverts sur le territoire de la section, à savoir les communes de : Ablon s/ Seine, Villeneuve le Roi, Choisy le Roi, Thiais et Orly.

**Article 3** : - La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire ou de l'Inspecteur du Travail assurant l'intérim.

Fait à Créteil, le 13 août 2009

**L'Inspectrice du Travail,**

**Nelly SITBON**

Direction départementale  
du travail, de l'emploi et de  
la formation professionnelle  
du Val-de-Marne

9<sup>ème</sup> Section d'Inspection

Immeuble « le Pascal »  
Avenue du Gal de Gaulle  
94007 – CRETEIL Cédex

Téléphone : 01.49.56.29.81/82  
Télécopie : 01.49.56.29.70

## **DELEGATION**

**L'Inspecteur du Travail de la 9<sup>ème</sup> Section du Département du Val-de-Marne,**

**VU les articles L.4731-1 et L.8112-5 du Code du Travail,**

**VU l'arrêté du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 20/06/2001 nommant Monsieur Arnaud DETTON dans le grade de contrôleur du Travail à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val-de-Marne ;**

**VU la note de Madame la Directrice Départementale du Travail , de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val de Marne en date du 17 janvier 2008 portant affectation de Monsieur Arnaud DETTON au sein de la 9<sup>o</sup> section d'inspection ;**

## **DECIDE**

**Article 1er** : - Délégation est donnée à **Monsieur Arnaud DETTON**, Contrôleur du Travail de la 9<sup>ème</sup> Section du Val-de-Marne aux fins de prendre toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation qui le (les) expose à un danger grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Délégation est également donnée pour autoriser, après vérification, la reprise des travaux.

**Article 2** : - Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment ouverts sur le territoire de la section, à savoir les communes de : Ablon s/ Seine, Villeneuve le Roi, Choisy le Roi, Thiais et Orly.

**Article 3** : - La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire ou de l'Inspecteur du Travail assurant l'intérim.

Fait à Créteil, le 13 août 2009

**L'Inspectrice du Travail,**

**Nelly SITBON**

Direction départementale  
du travail, de l'emploi et de  
la formation professionnelle  
du Val-de-Marne

9<sup>ème</sup> Section d'Inspection

Immeuble « le Pascal »  
Avenue du Gal de Gaulle  
94007 – CRETEIL Cédex

Téléphone : 01.49.56.29.81/82  
Télécopie : 01.49.56.29.70

## **DELEGATION**

**L'Inspecteur du Travail de la 9<sup>ème</sup> Section du Département du Val-de-Marne,**

**VU les articles L.4731-1 et L.8112-5 du Code du Travail,**

**VU l'arrêté du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 28/10/1998 nommant Monsieur Jean-Noël PIGOT, dans le grade de contrôleur du Travail à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val-de-Marne ;**

**VU la note de Madame la Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 5 février 2008 portant affectation de Monsieur Jean-Noël PIGOT au sein de la cellule renfort de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val de Marne ;**

## **DECIDE**

**Article 1er** : - Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Noël PIGOT**, Contrôleur du Travail au sein de la cellule renfort aux fins de prendre toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation qui le (les) expose à un danger grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Délégation est également donnée pour autoriser, après vérification, la reprise des travaux.

**Article 2** : - Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment ouverts sur le territoire de la section, à savoir les communes de : Ablon s/ Seine, Villeneuve le Roi, Choisy le Roi, Thiais et Orly.

**Article 3** : - La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire ou de l'Inspecteur du Travail assurant l'intérim.

Fait à Créteil, le 13 août 2009

**L'Inspectrice du Travail,**

**Nelly SITBON**



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville



Direction départementale du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle du Val de Marne

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Dans le domaine des pouvoirs propres  
de la Directrice départementale du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle du Val de Marne,**

- **VU** le code du travail,
- **VU** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2007 portant nomination de Marie DUPORGE-HABBOUCHE en qualité de directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007,
- **VU** le décret n°2008-1503 du 30 décembre 2008 et notamment son article 11,
- **VU** la décision du 27 mars 2008 du Directeur régional des transports de PARIS chargé de la Direction régionale du Travail des Transports d'Ile de France et départements d'Outre mer relative à l'organisation de l'inspection du travail des transports dans la région Ile de France
- **VU** l'article 8122-7 du code du travail autorisant la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à déléguer sa signature aux membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité,

### **DECISION :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du Travail – Adjoint à la Directrice Départementale, placé sous l'autorité de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, à l'effet de signer, les décisions suivantes relevant des pouvoirs propres de la Directrice départementale :

### **EGALITE HOMME FEMME**

➤ ***L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail***

Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

### **DUREE DU TRAVAIL**

➤ ***D 3121-14 du code du travail***

Dérogation au délai maximal de prise de repos compensateur.

➤ ***R 3121-28 du code du travail***

Dérogation particulière accordée aux employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par les dérogations prévues par les articles R 3125-25 et R 3121-26 du code du travail.

➤ ***L 3131-35 du code du travail***

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire de 48 heures

➤ ***R 3121-23 du code du travail***

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue.

## **HYGIENE ET SECURITE**

### **➤ L 4721-1 du code du travail**

Mises en demeure du Directeur Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

### **➤ Décret du 28.09.79 sur les établissements pyrotechniques**

- **Art. 85** : approbation préalable de l'étude de sécurité.
- **Art 5 IV** : autorisation pour l'employeur de procéder lui-même aux contrôles de l'exposition des travailleurs aux vapeurs de benzène.

### **➤ Arrêté du 23.07.47douches - Art. 3**

Dispense de l'obligation de mettre des douches à la disposition du personnel.

## **MAIN D'ŒUVRE ETRANGÈRE**

### **➤ R 8253-1 du code du travail :**

Proposition de réduction de la contribution spéciale de la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

### **➤ R 8254-11 du code du travail :**

Avis de la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle au directeur de l'ANAEM du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le recouvrement de la contribution spéciale;

## **SYNDICAT - REPRESENTANTS DES SALARIES -**

### **➤ L2143-11 et L 2143-6 du code du travail**

Suppression du mandat de délégué syndical.

### **➤ L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail**

Imposition d'élection de délégués du personnel sur site particulier. Fixation des collèges électoraux et de la répartition des sièges.

### **➤ L 2322-7 et R 2322-2 du code du travail**

Suppression d'un comité d'entreprise.

### **➤ L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail**

Reconnaissance des établissements distincts en matière d'élection à la délégation du personnel

### **➤ L 2322-5 et R2322-1 du code du travail**

Reconnaissance d'établissements distincts pour la constitution du comité d'entreprise.

### **➤ L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail**

Détermination du nombre et de la répartition des sièges au Comité Central d'Entreprise

### **➤ L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail**

Répartition des sièges entre les élus et les collèges au comité de groupe dans le cas où la moitié des élus ont été présents sur des listes autres que syndicales.

### **➤L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail**

Désignation du remplaçant d'un élu qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe.

➤ ***L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail***

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel en matière d'élection à la délégation du personnel

➤ ***L 2324-13 et R 2324-3 du code du travail***

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel en matière d'élection au comité d'entreprise

## **CONTRÔLE DE L'EMPLOI - LICENCIEMENTS ECONOMIQUES**

➤ ***L1233-41 du code du travail***

Demande de réduction du délai de notification des licenciements aux salariés

➤ ***L 1233-52 du code du travail***

Constat de carence en matière de plan de sauvegarde

## **HOMOLOGATION DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE**

➤ ***Loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 "portant modernisation du marché du travail",***

➤ ***Décret n°2008-715 du 18 juillet 2008 portant diverses mesures relatives à la modernisation du marché du travail (dont montant de l'indemnité légale de licenciement et désignation de l'autorité compétente en matière d'homologation) ;***

➤ ***Décret n° 2008-716 du 18 juillet 2008 portant diverses mesures relatives à la modernisation du marché du travail (dont les indemnités conventionnelles de maladie)***

Accusés réception d'une demande d'homologation de rupture conventionnelle,

Notifications d'irrecevabilité d'une demande d'homologation de rupture conventionnelle,

Notifications d'acceptation ou de rejet

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CREUSOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Madame Zoline CESAIRE, Directrice Adjointe du travail, par Madame Thérèse ROSSI Directrice Ajointe du travail, par Monsieur Pierre du CHATELLE Directeur Adjoint du travail.

**Article 3** : Pour l'exercice des attributions dévolues à la Directrice départementale en application des articles R 2312-2, R 2314-6, R 2322-1 et R 2324-3 du code du travail une délégation de signature est également donnée aux Inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- Mademoiselle FLEURANCE Sophie,
- Madame DETTON Isabelle,
- Monsieur LEJEUNE Christophe,
- Madame LE GALLOU Nadine,
- Monsieur HIDALGO Diégo,
- Madame DELSOL Claude,
- Madame CHARDIN Sylvie,
- Madame SITBON Nelly,
- Madame ZELENKA Martine,
- Madame BOUGIE Catherine,

- Monsieur CHAUVET Philippe,
- Monsieur BEUZELIN Jérôme,

Elle est limitée, aux demandes dont le périmètre n'excède pas celui de la section dont est chargé l'inspecteur du travail soit en tant qu'inspecteur en titre, soit en tant qu'inspecteur intérimaire.

**Article 4 :** Pour l'exercice des attributions dévolues à la directrice départementale en application des articles L1233-41 et L1233-52 du code du travail, délégation de signature est également donnée pour l'ensemble du département du Val de Marne, aux inspecteurs dont les noms suivent :

- Madame BAILLON Elisa,
- Monsieur BEUZELIN Jérôme,

ainsi que dans la limite de leur compétence géographique tant en qualité d'inspecteur du travail en titre qu'en qualité d'inspecteur du travail intérimaire, aux inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- Mademoiselle FLEURANCE Sophie,
- Madame DETTON Isabelle,
- Monsieur LEJEUNE Christophe,
- Madame LE GALLOU Nadine,
- Monsieur HIDALGO Diégo,
- Madame DELSOL Claude,
- Madame CHARDIN Sylvie,
- Madame SITBON Nelly,
- Madame ZELENKA Martine,
- Madame BOUGIE Catherine,
- Monsieur CHAUVET Philippe

**Article 5 :** La présente délégation sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, 3 septembre 2009  
La Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 09-38**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande de Madame LEVACHER Elodie, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur HAZAN Thierry, exerçant 17 bd Alsace Lorraine – 94170 LE PERREUX S/MARNE, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
- VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur LEVACHER sous le n° 15744;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Madame LEVACHER Elodie, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2.** – Madame LEVACHER Elodie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 14 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,

Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 09-43**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 08-46 du 31 juillet 2008 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire BERTOLANI Coralie ;

VU la demande de l'intéressée en date du 29 juin 2009 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire BERTOLANI Coralie.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire BERTOLANI Coralie sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire BERTOLANI Coralie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 14 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,

Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 09-44**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 08-58 du 18 septembre 2008 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire GABRIEL Alexandra ;

VU la demande de l'intéressée en date du 30 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire GABRIEL Alexandra.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire GABRIEL Alexandra sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire GABRIEL Alexandra s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 14 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,

Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 09-45**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande de Madame PELTIER Valentine, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur BOUVY Bernard, exerçant 43 avenue Aristide Briand – 94110 ARCUEIL, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
- VU la carte d'assistant délivrée par l'Ordre National des Vétérinaires pour l'année 2008/2009 (n° 23601) ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Madame PELTIER Valentine, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2.** – Madame PELTIER Valentine s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 14 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,

Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 09-46**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 07-63 du 29 octobre 2007 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire VIEGAS Doroteia ;

VU la demande de l'intéressée en date du 24 août 2009 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire VIEGAS Doroteia.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire VIEGAS Doroteia sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire VIEGAS Doroteia s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 14 Septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,

Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 09- 47**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande de Mademoiselle COMBES Anaïs, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur ROLLIN Nathalie, exerçant 59 boulevard de Verdun – 94120 FONTENAY SOUS BOIS, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
- VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur COMBES Anaïs sous le n° 20697 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Mademoiselle COMBES Anaïs, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2.** – Mademoiselle COMBES Anaïs s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 14 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,

Alain GUIGNARD  
Docteur Vétérinaire



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 09- 48**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande de Mademoiselle ROCH Marilène, Docteur Vétérinaire, assistante des Docteurs TARDIEU-ROSSIGNOL Caroline et OLSCHWANG Raphaël, exerçant 17 avenue du Maréchal de l'attre de Tassigny – 94440 VILLECRESNES, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
- VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur CROSAZ sous le n° 22149 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Mademoiselle ROCH Marilène, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2.** – Mademoiselle ROCH Marilène s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 14 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,

Alain GUIGNARD  
Docteur Vétérinaire



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 09- 49**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande de Monsieur TUETÉY Raphaël, Docteur Vétérinaire, assistant du Docteur SPILBAUER Jean-Claude, exerçant 5 rue Jules Benoit – 94360 BRY SUR MARNE, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
- VU la carte d'assistant délivrée par l'Ordre National des Vétérinaires pour l'année 2008/2009 (n° 23072) ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Monsieur TUETÉY Raphaël, Docteur Vétérinaire, est nommé Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2.** – Monsieur TUETÉY Raphaël s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 14 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,

Alain GUIGNARD  
Docteur Vétérinaire



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 09-51**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 08-34 du 30 avril 2008 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire AUDOIN Marion ;

VU la demande de l'intéressée en date du 18 août 2009 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire AUDOIN Marion.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire AUDOIN Marion sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire AUDOIN Marion s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 14 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,

Alain GUIGNARD  
Docteur Vétérinaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

## **ARRETE N°2009/108 JS**

Le Préfet,

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport, Monsieur NAPIERALA Frédéric, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Piscine de ASPTT VILLECRESNES  
1 rue du Bois d'Auteuil  
94 440 Villecresnes**

**Pour la période du 4 septembre au 30 septembre 2009.**

Fait à Créteil, le 4 septembre 2009

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
La Directrice départementale,  
Pour la Directrice Départementale,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE DU VAL-DE-MARNE  
HOTEL DES FINANCES  
1 PLACE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRETEIL CEDEX

Créteil, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

**LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL**

à

**Monsieur le PREFET  
du VAL-de-MARNE**

Direction de la Logistique et des Moyens  
21 à 29 avenue du Général de Gaulle  
94011 CRETEIL

Votre correspondant : Cabinet du Trésorier-payeur général  
Tél. : 01.43.99.38.41  
Fax : 01.43.99.21.31  
Courriel : [tg094.contact@cp.finances.gouv.fr](mailto:tg094.contact@cp.finances.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture du secrétariat de direction :  
sans interruption de 8H30 à 18H00 du lundi au vendredi  
N°

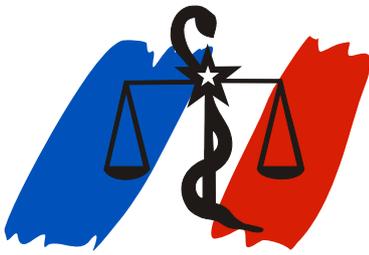
O B J E T – Modifications apportées à la délégation générale de signature du 3 janvier 2006 -

J'ai l'honneur de vous informer qu'en raison des mouvements de personnels intervenus au sein de la trésorerie générale, il convient d'ajouter à la liste de mes mandataires M. **Matthieu DEUERLING**, Inspecteur principal auditeur, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de M. Pascal FLAMME, chef des services du Trésor public, sans que cette clause soit opposable aux tiers.

Les délégations de signature précédemment accordées à M. Mickaël LE BOUR, Fondé de pouvoir assistant, et à Mme DAREAU, chef de service, sont abrogées.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à la publication de ces informations au recueil des actes administratifs.

**Bertrand de GALLÉ**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

NATIONAL DE FRESNES

1 Allée des Thuyas  
94832 Fresnes Cedex

*Secrétariat de direction*

*Tél. : 01.49.84.71.50 / 71.02*

*Fax : 01.43.50.93.91*

*E-mail : [andree.serdobbel@epsnf.fr](mailto:andree.serdobbel@epsnf.fr)*

## **DECISION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'Établissement Public de Santé National de Fresnes

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8-1

Décide : délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent VERNET, directeur des services pénitentiaires, en qualité de directeur adjoint.

Aux fins de :

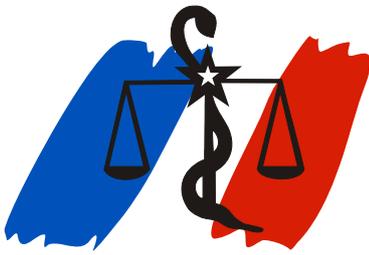
- Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé (article R.57-9-8) ;
- Répartition des détenus au sein de l'établissement (article D.91) ;
- Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir (article D.122) ;
- Engagement des poursuites disciplinaires (article D.250-1) ;
- Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français (article D.250-4) ;
- Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires (article D.251-8) ;
- Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce (article D.258) ;
- Décision en cas de recours gracieux des détenus (article D.259) ;
- Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant (article D.273) ;

- Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention (article D.274) ;
- Décision des fouilles des détenus (article D.275) ;
- Autorisation d'accès à l'établissement (articles R.57-8-1 et D.277) ;
- Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu (article D.283-3) ;
- Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif (article D.330) ;
- Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne (article D.331) ;
- Retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés (article D.332) ;
- Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteur les détenus à leur entrée dans l'établissement (articles D.336 et D.337) ;
- Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (article D.340) ;
- Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers (article D.388) ;
- Autorisation d'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (article D.389) ;
- Autorisation d'accès à l'établissement aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (article D.390) ;
- Autorisation d'accès à l'établissement aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (article D.390-1) ;
- Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (article D.394) ;
- Délivrance et retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (articles D.401, D.403 et D.411) ;
- Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (article D.405) ;
- Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé, sans contrôle (article D.406) ;
- Refus temporaire de visiter un détenu à un titulaire d'un permis de visite (article D.409) ;
- Interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille (article D.414) ;

- Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille (article D. 421) ;
- Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (article D.422) ;
- Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés (article D.423) ;
- Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches (article D.435) ;
- Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures (article D.446) ;
- Désignation des détenus autorisés à participer à des activités (article D.446) ;
- Autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain (article D.448) ;
- Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale (article D.454) ;
- Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement (article D.455) ;
- Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (article D.459-3) ;
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison (article D.473).

Le Directeur,

R. SEVEYRAS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

NATIONAL DE FRESNES

1 Allée des Thuyas  
94832 Fresnes Cedex

*Secrétariat de direction*

*Tél. : 01.49.84.71.50 / 71.02*

*Fax : 01.43.50.93.91*

*E-mail : [Secretariat.direction@epsnf.fr](mailto:Secretariat.direction@epsnf.fr)*

## **DECISION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2009 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE**

Le directeur de l'Établissement Public de Santé National de Fresnes

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8-1

Décide : délégation permanente de compétence est donnée à :

- Monsieur Vincent VERNET, directeur des services pénitentiaires, en qualité de directeur adjoint ;
- Monsieur Franck DORSO, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de détention ;
- Madame Isabelle GERY, lieutenant pénitentiaire ;
- Monsieur Denis RARIVOASINORO, lieutenant pénitentiaire.

Aux fins de :

- Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction, articles D.250 et D.251-6 ;
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire, articles D. R.57-9-10 et D.250-3.

Le Directeur,

R. SEVEYRAS

DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET  
DE LA REPRESSION DES FRAUDES D'ÎLE-DE-FRANCE  
Secrétariat général de la direction régionale  
Bureau des affaires générales

**ARRÊTÉ n°2009 - 04  
de la direction régionale de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes d'Île-de-France  
portant subdélégation de signature dans le Val de Marne**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA  
RÉPRESSION DES FRAUDES,  
DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le décret n°85-1152 du 5 novembre 1985 portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et du budget par suppression d'une direction générale, d'une direction, d'une mission et d'un service, modifié par le décret n°2001-1178 du 12 décembre 2001,
- VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,
- VU** le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, modifié par le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets de région, des préfets de département, des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 portant nomination de Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Île-de-France,
- VU** l'arrêté ministériel n° 639 du 30 mai 2007 portant maintien en détachement et reclassement de directeurs régionaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans l'emploi de directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- VU** l'arrêté n° 2008 / 4471 du 3 novembre 2008 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France,

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Subdélégation de signature est donnée M. André LONGUET GUYON des DIGUERES, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de l'unité départementale du Val de Marne à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences du service et dans les conditions et réserves prévues aux articles 1er et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 3 novembre 2008, les actes administratifs à l'échelon du département du Val de Marne.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André LONGUET GUYON des DIGUERES, la subdélégation de signature sera exercée respectivement par M. Olivier PIERRE, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au directeur du Val de Marne ou Mme Valérie DELAPORTE, inspectrice principale ou Mme Françoise PONS, inspectrice principale ou M. Arnaud GODDAT, inspecteur principal.

## **Article 3**

Les dispositions du précédent arrêté DRCCRF n°2008 - 18 du 12 novembre 2008 sont abrogées.

## **Article 4**

Le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur interrégional de la concurrence, de la  
consommation et de la répression des fraudes, directeur  
de la région Île-de-France

Pierre Gonzalez

## DECISION n°94-13.

M. Michel CAMUX, délégué de l'Anah dans le département du Val-de-Marne en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M Francis OZIOL, délégué adjoint à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de M. Francis OZIOL, délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, délégation est donnée à M. Arnaud LAURENTY, adjoint au chef du service habitat aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de M. Francis OZIOL, délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, et de M. Arnaud LAURENTY, désigné à l'article 2 ci-dessus, délégation est donnée à Mme Hélène DONNIO, responsable de la subdivision Habitat Privé aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de M Francis OZIOL, délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, et de M. Arnaud LAURENTY désigné à l'article 2 ci-dessus, et de Mme Hélène DONNIO, désignée à l'article 3 ci-dessus, délégation est donnée à Mme Catherine CIVIALE, adjointe au responsable de la subdivision, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- la notification des décisions.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de M Francis OZIOL, délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, et de M. Arnaud LAURENTY , désigné à l'article 2 ci-dessus, et de Mme Hélène DONNIO, désignée à l'article 3 ci-dessus, et de Mme Catherine CIVIALE , désignée à l'article 4 ci-dessus, délégation est donnée à M Jean Claude FABRE, instructeur, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- la notification des décisions.

**Article 6** : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH , délégation permanente est donnée à M Francis OZIOL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) pour les territoires **hors délégation de compétence** : toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'Anah, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux sanctions, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de M Francis OZIOL, délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, délégation est donnée à M . Arnaud LAURENTY et Mme Hélène DONNIO aux fins de signer les documents visés à l'article 6 de la présente décision.

**Article 8** : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 9** : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental de l'Équipement du Val-de-Marne, pour publication au recueil des actes administratifs du département ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah ;
- à M. l'agent comptable;
- à M. le directeur de l'action territoriale ;
- aux intéressé(e)s

**Article 10** : La présente décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à CRETEIL, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

Le délégué de l'Agence  
Le Préfet

Michel CAMUX

Visa  
du directeur départemental de l'Équipement

Francis OZIOL

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN,**

**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant délégation pour les référés  
en matière de passation de contrats et marchés**

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.551-1 et L.551-2 ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Délégation est donnée aux magistrats dont les noms suivent pour statuer sur les requêtes relevant du contentieux en matière de passation des contrats et marchés :

- 1) M. Victor HAÏM, vice-président ;
- 2) M. Maurice DECLERCQ, vice-président ;
- 3) Mme Isabelle BROTONS, vice-président ;
- 4) Mme Agnès GORREE, vice-président ;
- 5) Mme Chantal GUILLET-VALETTE, vice-président ;
- 6) M. Didier CHOPLIN, vice-président ;
- 7) Mme Corinne LEDAMOISEL, vice-président ;
- 8) M. Armel PHILIPBERT, premier conseiller
- 9) M. Stéphane DEWAILLY, premier conseiller ;
- 10) Mme Fabienne THIBAU-LEVQUE, premier conseiller.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de juridiction ou des juges des référés mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, il sera statué dans l'ordre du tableau par un magistrat présent à la date à laquelle doit être rendue la décision.

**Article 3** : La présente décision sera remise aux intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre. Elle sera affichée au greffe du tribunal.

Fait à Melun, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

Le Président du tribunal,

Bernard FOUCHER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN,

Décision du 1<sup>e</sup> septembre 2009 portant délégation en matière de demandes  
de suspension sur déféré préfectoral

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.554-1 et suivants ;

Vu la décision du 2 janvier 2009 portant délégation en matière de suspension sur  
déféré préfectoral ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Sont délégués en qualité de magistrats habilités à statuer sur les demandes de suspension présentées par le représentant de l'Etat dans le département en application des articles L.554-1 et suivants du code de justice administrative, les membres du tribunal dont les noms suivent :

- M. Victor HAÏM, vice-président ;
- M. Maurice DECLERCQ, vice-président ;
- Mme Isabelle BROTONS, vice-président ;
- Mme Agnès GORREE, vice-président ;
- Mme Chantal GUILLET-VALETTE, vice-président ;
- M. Didier CHOPLIN, vice-président ;
- Mme Corinne LEDAMOISEL, vice-président ;
- M. Armel PHILIPBERT, premier conseiller ;
- M. Stéphane DEWAILLY, premier conseiller ;
- Mme Fabienne THIBAU-LEVQUE, premier conseiller.

**Article 2** : La décision susvisée du 2 janvier 2009 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera remise aux magistrats intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre. Elle sera affichée au greffe e du tribunal.

Fait à Melun, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

Le Président du tribunal,

Bernard FOUCHER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le Président du Tribunal administratif de Melun**

**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant délégation  
dans les fonctions de juge statuant seul**

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.222-13 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant délégation dans les fonctions de juge statuant seul ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Sont désignés en qualité de magistrats habilités à statuer seuls en application de l'article R.222-13 du code de justice administrative, les membres du tribunal dont les noms suivent :

- M. Victor HAÏM, vice-président ;
- M. Maurice DECLERCQ, vice-président ;
- Mme Isabelle BROTONS, vice-président ;
- Mme Agnès GORREE, vice-président ;
- Mme Chantal GUILLET-VALETTE, vice-président ;
- M. Didier CHOPLIN, vice-président ;
- Mme Corinne LEDAMOISEL, vice-président ;
- Mme Fabienne THIBAU-LEVEQUE, premier conseiller ;
- M. Laurent GAUCHARD, premier conseiller ;
- Mme Anne REDONDO, conseiller.

**Article 2** : La décision susvisée du 1<sup>er</sup> avril 2009 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera remise aux magistrats intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre. Elle sera affichée au greffe du tribunal.

Fait à Melun, le 1<sup>er</sup> septembre 2009  
Le Président du tribunal,

Bernard FOUCHER



**Le Président du Tribunal administratif de Melun**

**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant délégation en matière de contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière**

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.776-2 et R.776-2-1 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant délégation en matière de contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Délégation est donnée aux magistrats dont les noms suivent pour statuer sur les requêtes relevant du contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière :

- M. Victor HAÏM, vice-président ;
- M. Maurice DECLERCQ, vice-président ;
- Mme Isabelle BROTONS, vice-président ;
- Mme Agnès GORREE, vice-président ;
- Mme Chantal GUILLET-VALETTE, vice-président ;
- M. Didier CHOPLIN, vice-président ;
- Mme Corinne LEDAMOISEL, vice-Président
- M. Armel PHILIPBERT, premier conseiller ;
- M. Stéphane DEWAILLY, premier conseiller ;
- Mme Fabienne THIBAU-LEVEQUE, premier conseiller ;
- M. Laurent GAUCHARD, premier conseiller ;
- M. Dominique LALANDE, conseiller ;
- Mme Virginie LARSONNIER, conseiller ;
- M. Eric DONNART, conseiller;
- M. Timothée GALLAUD, conseiller ;
- Mlle Anne REDONDO, conseiller ;
- Mlle Amadis FRIBOULET, conseiller ;
- Mme Marie-Cécile MOULIN-ZYS, conseiller ;
- M. Julien DUFOUR, conseiller ;
- M. Youssef BADISSI, conseiller ;
- Mlle Solène THOMAS, conseiller ;
- M. Mohammed BOUZAR, conseiller.

**Article 2** : La décision susvisée du 1<sup>er</sup> avril 2009 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera remise aux intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre. Elle sera affichée au greffe du tribunal.

Fait à Melun, le 1<sup>er</sup> septembre 2009  
Le Président du tribunal,

Bernard FOUCHER

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN,**

**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant désignation des juges des référés**

Vu le code de justice administrative, notamment son article L.511-2 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant désignation des juges des référés ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Sont désignés pour statuer en qualité de juges des référés :

- 1) M. Victor HAÏM, vice-président ;
- 2) M. Maurice DECLERCQ, vice-président ;
- 3) Mme Isabelle BROTONS, vice-président ;
- 4) Mme Agnès GORREE, vice-président ;
- 5) Mme Chantal GUILLET-VALETTE, vice-président ;
- 6) M. Didier CHOPLIN, vice-président ;
- 7) Mme Corinne LEDAMOISEL, vice-président ;
- 8) M. Armel PHILIPBERT, premier conseiller ;
- 9) M. Stéphane DEWAILLY, premier conseiller ;
- 10) Mme Fabienne THIBAU-LEVEQUE, premier conseiller.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de juridiction ou des juges des référés mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, peuvent statuer :

- 1) M. Dominique LALANDE, conseiller ;
- 2) Mme Virginie LARSONNIER, conseiller ;
- 3) M. Eric DONNART, conseiller ;
- 4) M. Timothée GALLAUD, conseiller ;
- 5) Mlle Anne REDONDO, conseiller.

**Article 3** : La décision susvisée du 1<sup>er</sup> avril 2009 est abrogée.

**Article 4** : La présente décision sera remise aux intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre. Elle sera affichée au greffe du tribunal.

Fait à Melun, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

Le Président du tribunal,

Bernard FOUCHER

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN,**

**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant désignation des juges statuant seuls  
en matière de contravention de grande voirie**

Vu le code de justice administrative, notamment son article L.774-1 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant désignation des juges statuant seuls en matière de contravention de grande voirie ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Sont désignés en qualité de magistrats habilités à statuer, en application de l'article L.774-1 du code de justice administrative, sur les litiges relatifs aux contraventions de grande voirie, les membres du tribunal dont les noms suivent :

- M. Victor HAÏM, vice-président ;
- M. Maurice DECLERCQ, vice-président ;
- Mme Isabelle BROTONS, vice-président ;
- Mme Agnès GORREE, vice-président ;
- Mme Chantal GUILLET-VALETTE, vice-président ;
- M. Didier CHOPLIN, vice-président ;
- Mme Corinne LEDAMOISEL, vice-président ;
- M. Armel PHILIPBERT, premier conseiller ;
- M. Stéphane DEWAILLY, premier conseiller ;
- Mme Fabienne THIBAU-LEVEQUE, premier conseiller.

**Article 2** : La décision susvisée du 1<sup>er</sup> avril 2009 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera remise aux magistrats intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre. Elle sera affichée au greffe du tribunal.

Fait à Melun, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

Le Président du tribunal,

Bernard FOUCHER

## **CABINET DU PREFET**

### **Arrêté n° 2009-00739**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du secrétariat général de la zone de défense de Paris (SGZD)

#### **Le préfet de police,**

Vu le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu le décret du 28 juillet 2008, portant nomination de Mme Martine MONTEIL, en qualité de préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris.

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le service interdépartemental de la protection civile au secrétariat général de la zone de défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00643 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17096 du 30 janvier 2004 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

#### **Arrête :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 janvier 2004 susvisé.

##### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

### Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupes techniques et des contrôleurs de protection civile.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris, le colonel de l'arme du génie Serge GARRIGUES, chef de l'état-major opérationnel de zone, et en son absence, M. Olivier POUCHIN, commissaire divisionnaire de la police nationale, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs,
- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris, et du colonel de l'arme du génie Serge GARRIGUES, chef de l'état major opérationnel de zone, le lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers professionnels Frédéric LELIEVRE, adjoint opérationnel au chef du pôle « protection des populations », Mme Martine LEPAGE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la planification et M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des associations de sécurité civile, sont habilités à signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 30 janvier 2004 susvisé et aux arrêtés prévus à l'article 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion d'événements majeurs.

### Article 6

L'arrêté n° 2009-00284 du 14 avril 2009 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

### Article 7

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 8 septembre 2009

Le préfet de police,

Michel GAUDIN

# SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE SAINT-MAURICE

---

14, rue du Val d'Osne – 94415 SAINT-MAURICE CEDEX ☎ 01 43 96 64 00

## DÉCISION N° 27 / 2009

### **OBJET : Délégation de signature à Madame Evelyne TIXIER**

**Le Secrétaire Général du Syndicat inter hospitalier des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

VU la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

VU l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU le décret n° 88.163 du 19 février 1988 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 93.766 du 29 mars 1993,
- le décret n° 96.113 du 13 février 1996

VU le décret n° 88.164 du 19 février 1988 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements d'hospitalisation publics, des maisons de retraite publiques et des hospices publics,

VU l'article 20 du décret n° 2004-15 portant Code des Marchés publics

VU l'arrêté 86-4469 du 6 octobre 1986 de création du Syndicat interhospitalier des Hôpitaux de Saint-Maurice, nommé SIHSM dans la présente décision, complété par les arrêtés 95/2771, 2000-94-0024 et 2003-94-0039,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2003 nommant **Monsieur Denis FRECHOU**, secrétaire général du Syndicat inter hospitalier des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 nommant **Madame Evelyne TIXIER** en qualité de Directrice Adjointe à l'Hôpital National de Saint-Maurice et au Centre hospitalier spécialisé Esquirol,

### **D É C I D E :**

**Article 1** : Une délégation permanente est donnée à **Madame Evelyne TIXIER**, Directrice adjointe chargée des achats et de la logistique et du patrimoine des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de procéder :

- à l'engagement et à la liquidation des dépenses sur les comptes relevant du titre III d'exploitation,
- à l'engagement et à la liquidation des dépenses sur les comptes de la classe 2 pour un montant inférieur ou égal à 12 000 euros TTC.

**Article 2** : Cette décision prend effet le 07 septembre 2009.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SIHSM
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'HNSM
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'hôpital Esquirol
- Madame le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne
- Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris
- Mesdames et Messieurs les Cadres de Direction
- Monsieur le trésorier de l'HNSM
- Monsieur le Trésorier de l'Hôpital Esquirol
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne

Saint-Maurice, le 02 Septembre 2009

Le Secrétaire Général du Syndicat Interhospitalier de Saint-Maurice,

Denis FRECHOU

## LA DIRECTRICE

Vu la Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

## DECIDE

Un concours professionnel interne sur titres est ouvert au centre hospitalier de Rambouillet en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste de technicien de laboratoire cadre de santé, vacant dans l'établissement.

Peuvent être candidats les techniciens de laboratoire, titulaires du diplôme de cadre de santé ou équivalent, des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires susvisé, comptant au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier de Rambouillet (Direction des Ressources humaines), 5-7 rue Pierre et Marie Curie, 78514 Rambouillet Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis. Dans les meilleurs délais, les dossiers d'inscription seront retournés à l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

A Rambouillet, le 10 septembre 2009

Le Directeur des Ressources Humaines

Frédéric LIMOUZY

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE  
DU VAL-DE-MARNE**

\*\*\*\*\*

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction du Pilotage Interministériel  
et de l'aménagement du Territoire  
4<sup>ème</sup> Bureau  
Avenue du Général de Gaulle  
94011 CRETEIL Cédex**

*Les actes originaux sont consultables en Préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**